A.N.E.L.
Association Nationale des Elus du Littoral

Journées d'Etudes ANEL

Du 28 au 30 avril 2005 - à LA TESTE DE BUCH

Pour un développement équilibré du littoral :

La gestion intégrée des zones côtières

Sommaire

Sommaire 2

PREMIERE JOURNEE 3

Ouverture des Journées d'Etudes 3

LE CONCEPT DE G.I.Z.C AU SERVICE D'UNE POLITIQUE DU LITTORAL 6

1EME TABLE RONDE – DE L'IDEE DE TRAVAILLER ENSEMBLE A L'ACCORD SUR UN PROJET DE TERRITOIRE 13

Présentation de quelques outils et de quelques expériences 15

LA STRATEGIE DE LA REGION EN FAVEUR DE LA GESTION INTEGREE 37

DEUXIEME JOURNEE 40

2EME TABLE RONDE – DE LA CONCERTATION AU PARTENARIAT : CHOIX DES ACTEURS ET ROLES RESPECTIFS 40

3EME TABLE RONDE – LES CONDITIONS D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DU LITTORAL 52

LA SUITE DE L'APPEL A PROJETS 64

Conclusion –Pour un développement équilibré du littoral 67

PREMIERE JOURNEE

Ouverture des Journées d'Etudes

Jean-François ACOT-MIRANDE
Maire de La Teste-de-Buch

Je tiens à remercier l'ANEL et son Président, Yves Bonnot, d'avoir choisi La Teste-de-Buch pour accueillir ces Journées d'Etudes consacrées à la Gestion Intégrée des Zones Côtières. Notre commune est des plus honorées d'accueillir des élus qui, au quotidien, ont la lourde responsabilité de gérer, valoriser et protéger le littoral français. Ce choix est d'autant plus pertinent que La Teste-de-Buch est au cœur de la problématique qui sera débattue, cette commune immense de 25 000 habitants veillant sur plusieurs joyaux du littoral aquitain. Bien au-delà des plages, plus de 35 kilomètres de linéaires côtiers communaux nécessitent un soin permanent (dune du Pilat, lac de Cazaux, île aux oiseaux, ports ostréicoles, etc.). Il convient de gérer et de protéger ces sites, afin de pouvoir transmettre ce patrimoine aux générations futures.

Je rappellerai en introduction la définition que donne l'Union européenne de la politique communautaire concernant la zone côtière européenne : « *la zone côtière européenne est un patrimoine commun vital et fragile. Il est essentiel de sauvegarder sa diversité biologique, sa valeur, en tant que site naturel, sa qualité écologique et sa capacité en tant que base de vie, de santé, d'activités économiques et de bien-être social.* » C'est ce processus qui guide essentiellement notre politique locale en matière de gestion du littoral, menée en association avec les élus locaux, les collectivités territoriales et l'Etat. Nous souhaitons une politique écologiquement durable, économiquement équitable, socialement responsable et adaptée aux réalités culturelles, en tenant compte des activités et des usages locaux traditionnels.

Nous partageons tous cette même ambition.

Cette thématique a retrouvé une actualité avec l'appel à projets lancé par la DATAR, la constitution d'un Conseil national du Littoral et de multiples débats sur la loi littoral de 1986. Je tiens à redire mon attachement à l'impérieuse nécessité d'avoir un cadre législatif et réglementaire protecteur du littoral, outil indispensable à la préservation d'espaces naturels remarquables, trop souvent soumis à des pressions foncières et immobilières. Il convient donc de conserver les outils qui préserveront les espaces remarquables pour les générations futures, sans pour autant étouffer le dynamisme économique et social de zones à la fois côtières, touristiques et urbaines.

La déclinaison du concept de développement durable au niveau du littoral est au cœur de l'action et de la réflexion menée au sein de La Teste-de-Buch, mais aussi au niveau des différentes intercommunalités.

Profitons de ce débat pour réfléchir à la politique de protection du littoral à mener. En la matière, le Conseil régional d'Aquitaine s'est récemment engagé avec l'Etat dans la constitution d'un groupement d'intérêt public, à la suite du CIADT de septembre 2004. Cette démarche, que je soutiens, répond à notre volonté de définir une politique globale de gestion et de protection du littoral aquitain.

Je souhaiterais aborder trois exemples locaux témoignant de notre action.

- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer fixe les grands principes de gestion du plan d'eau. Dans la perspective d'une gestion intégrée de notre territoire, cet outil n'est que la première phase d'une définition en commun de notre projet. Il faut aujourd'hui le faire vivre, le mettre en œuvre et déterminer la structure qui le portera.

- Le Conservatoire du littoral a été chargé de la gestion de l'île aux oiseaux. Une convention de gestion novatrice a été définie à ce niveau.

- La dune du Pilat, qui accueille plus d'un million de touristes par an, doit bénéficier d'une réelle gestion publique, en se réappropriant le foncier et en y développant un projet de gestion protecteur.

Pour assumer ces responsabilités et les objectifs assignés, l'Etat et les collectivités doivent accentuer leurs engagements auprès des communes.

En parallèle de nos Journées d'Etudes s'ouvre aujourd'hui le salon Litto-Tech, regroupant dans un même lieu les partenaires avec lesquels les communes pourraient être amenées à travailler. Je remercie tous les acteurs qui ont participé à la réussite de cet événement, et en particulier Gérard Ruiz, délégué au tourisme et au développement durable. Merci aussi à tous les participants, dont certains sont venus d'Outre-Mer.

Yvon BONNOT

Président de l'ANEL, maire de Perros-Guirec

Fidèles à une tradition nous permettant de nous retrouver dans une région de France chaque année, nous sommes aujourd'hui réunis en Aquitaine, en grand nombre. Je remercie la mairie de La Teste-de-Buch pour son accueil chaleureux ainsi que tous les acteurs impliqués de près ou de loin dans l'organisation de cet événement (syndicat mixte du bassin d'Arcachon, Conseil général de Gironde, Conseil régional d'Aquitaine, les élus locaux, la représentante de la Commission européenne, le Secrétaire général de la Mer, etc.).

Nos Journées d'Etudes, qui sont appuyées par le Gouvernement, regroupent environ 250 participants et verront intervenir une quarantaine de personnes. Au-delà des présentations et des exposés, nous organiserons aussi un échange avec la salle, afin de mettre en lumière les expériences de terrain. Le salon Litto-Tech compte quant à lui 110 exposants, ce qui témoigne d'un franc succès. Nos deux journées – les 28èmes du genre – devraient marquer un tournant dans notre

politique du littoral. Après la création du Conservatoire du littoral, voici 30 ans, et les 20 ans de loi Littoral, nous devons engager une politique globale et cohérente, dans une perspective de long terme. Il y a dix ans, j'avais déjà proposé l'ouverture d'une discussion en la matière. La commission Littoral a aussi envoyé un message d'alerte, repris voici deux ans par la DATAR qui, avec le Secrétariat général de la Mer (S.G.Mer), a préconisé un développement équilibré du littoral et une gestion intégrée, concertée et partenariale.

Aujourd'hui, la loi Littoral peut être enrichie de certaines précisions, qui font l'objet de discussions, voire de contentieux. Le Conseil National du Littoral sera aussi un lieu pour évoquer ces questions.

Il nous faut aussi étendre notre vision, qui n'est plus celle du trait de côte, mais celle de la frange épaisse du littoral. Nous devons maintenant favoriser la coopération, afin que les acteurs se retrouvent sur des thèmes communs et partagent des responsabilités couvrant des thèmes très larges, afin de préserver la qualité des espaces et l'identité des pays maritimes.

Les aménagements de zones d'activité, l'agriculture, la pêche et l'ostréiculture sont aussi des sujets d'importance, tout comme le développement des loisirs nautiques, qui apportent la vie sur le littoral, la lutte contre les pollutions diverses (hydrocarbures, déchets largués en mer, etc.). En ce sens, des travaux préconisés par l'Europe devront être réalisés. Par ailleurs, la gestion et la préservation des espaces naturels protégés et du patrimoine culturel sont des axes fondamentaux. Une démarche plus globale, intégrant la terre, le bassin de vie, la mer et les eaux côtières, doit donc être engagée. Les associations de terrain ont en la matière un rôle important à jouer, à côté des services de l'Etat, dont l'appui est indispensable.

Cette démarche opérationnelle doit déboucher sur un programme d'action, des financements partagés et sur une évaluation. Nous sommes aujourd'hui réunis pour animer l'appel à projets lancé en janvier, qui, semble-t-il, a du mal à démarrer. La Gestion Intégrée des Zones Côtières doit permettre d'approfondir notre réflexion en aidant les porteurs de projets à échanger leurs expériences, à affiner leurs réflexions, en associant les partenaires locaux aux différents projets.

Nos journées d'Etudes se déclineront, dans ce contexte, en plusieurs temps :

- Le concept de Gestion Intégrée des Zones Côtières au service d'une politique du littoral ;
- De l'idée de travailler ensemble à l'accord sur un projet de territoire ;
- La stratégie de la région en faveur de la gestion intégrée ;
- De la conception au partenariat : choix des acteurs et rôles respectifs ;
- Les conditions d'une nouvelle politique du littoral ;
- La suite de l'appel à projets.

Le concept de G.I.Z.C au service d'une politique du littoral

Birgit SNOEREN
Commission européenne (DG Environnement)

Xavier de la GORCE
Secrétaire général de la Mer (S.G.Mer)

I. De l'Agenda 21 à la recommandation européenne

1. Les antécédents

Birgit SNOEREN

L'Agenda 21 (Rio, 1992) marque l'entrée en force, au plan mondial, du concept de Gestion Intégrée des Zones Côtières et dresse, en son chapitre 17, plusieurs constats :

- Les océans, les mers, les littoraux et les zones côtières forment un ensemble intégré, constituant un composant essentiel du système soutenant la vie sur terre.
- Des pressions croissantes sur le littoral accompagnent une exposition accrue aux aléas.
- La nécessité d'approches nouvelles, intégrées, préventives et anticipatives est soulignée.

Dans le cadre de l'Agenda 21, qui pose le principe de la préservation des ressources comme une base nécessaire à l'activité économique, à la vie sociale et à la protection de la santé, les signataires doivent s'engager dans une gestion intégrée et un développement durable des zones côtières. L'intégration entre les différentes politiques sera, ici, le véritable défi à relever.

En 1973, le Conseil de l'Europe adoptait déjà une résolution sur la protection du littoral, ce qui prouve que cette question n'est pas nouvelle. En 1981, la Charte européenne du Littoral a été proposée par la Conférence des Régions Périphériques Maritimes et soutenue par le Parlement européen dans une résolution de 1982.

En 1983, le Conseil de l'Europe a adopté une résolution sur la nécessité d'un aménagement harmonieux des zones côtières. L'OCDE a également adopté une recommandation en 1992. La conférence mondiale du littoral, tenue à La Haye en 1991, a débouché sur une résolution des Etats membres, qui ont invité, de concert, la Commission à proposer une stratégie européenne sur le littoral, dont la conséquence fut l'adoption d'un programme d'expérimentation.

2. Le programme d'expérimentation

Ce programme pilote, qui s'est déroulé entre 1996 et 2000, comprend 36 projets locaux et six études transversales thématiques (législation, partenariat, technologie, coopération sectorielle et territoriale, information, influence des politiques de l'Union européenne sur le littoral).

Le programme a confirmé les constats de l'Agenda 21 et a permis de tirer nombre d'enseignements :

- l'importance stratégique du littoral, présentant des aspects très contrastés en Europe ;
- l'importance des activités économiques concentrées sur le littoral ;
- des pressions croissantes sur le littoral et un développement parfois excessif ;
- des problèmes sous-jacents, comme un manque de vision d'ensemble, des connaissances limitées des processus littoraux, une implication inadéquate des parties prenantes, une législation et des politiques sectorielles mal coordonnées.

3. Communication de la Commission et adoption d'une recommandation

Cette communication en date de septembre 2000 a porté sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières, présentée comme une stratégie pour l'Europe. L'instrument principal fut une recommandation du Parlement européen et du Conseil. Pour réaliser son ambition, la Commission a besoin de la coopération des Etats membres et de tous les partenaires, qui doivent faire de la gestion intégrée une démarche déconcentrée au niveau des territoires. Cette ambition est à réaliser *via* la recommandation, au-delà des autres actions d'accompagnement mises en place par la Commission.

En termes de gouvernance, il est aussi important que la politique européenne soit mieux adaptée à une mise en œuvre au niveau local et régional ; une meilleure implication des divers acteurs est donc nécessaire, ce qui semble être le cas depuis 2001, date à laquelle la Commission a sorti son Livre vert sur la gouvernance.

La recommandation invite à mettre en place des stratégies nationales. Dans des situations complexes, où des acteurs multiples interviennent sur le littoral, il apparaît qu'une approche intégrée territoriale est nécessaire, couvrant les aspects socio-économiques, environnementaux et culturels. Malgré des solutions aux problèmes concrets, au niveau local, un cadre adéquat est toujours nécessaire, au niveau national, pour permettre l'action locale et régionale. L'échelon national doit mettre en œuvre un cadre juridique régulateur et capable de stimuler la coopération entre les différents niveaux et les différentes parties.

La recommandation a été adoptée en 2002, à l'unanimité des Etats membres. Elle présente un caractère non contraignant.

a. Le contenu de la recommandation

La recommandation se base sur des stratégies nationales, définies après inventaire. Les Etats membres devront communiquer leurs rapports et stratégies en février 2006, l'évaluation de la Commission intervenant quant à elle fin 2006.

La recommandation définit des approches stratégiques et des défis communs (protection des ressources naturelles, présence d'une base d'emplois durables et de systèmes socioculturels).

L'érosion côtière et la gestion du trait de côte font notamment partie des éléments pris en compte dans la recommandation.

La recommandation pose ensuite des principes. Il apparaît que la définition de la Gestion Intégrée des Zones Côtières est délicate. En effet, cette gestion concerne aussi bien la coordination entre les politiques que la planification. Quoi qu'il en soit, les grands principes donnent une assez bonne idée des objectifs poursuivis en matière de Gestion Intégrée des Zones Côtières. Au titre de ces principes, rappelons la nécessité d'adopter une approche globale, la coopération entre les parties prenantes et les niveaux administratifs et l'importance d'une bonne connaissance du littoral, reposant sur une base d'informations communes.

b. Les suites de la recommandation

L'évaluation de la recommandation interviendra fin 2006 et la Commission présentera un rapport au Parlement et au Conseil à la fin de cette même année. Il est important que les Etats membres saisissent réellement les opportunités s'offrant à eux dans ce domaine.

Deux initiatives devraient permettrent de maintenir la Gestion Intégrée des Zones Côtières dans l'agenda politique de l'Europe : une stratégie thématique marine devrait intervenir en juillet 2005 et un Livre vert sur la politique maritime devrait sortir en avril 2006. Ce Livre vert est d'ores et déjà annoncé comme une priorité du Président de la Commission.

En conclusion, je dirai que notre programme d'action environnemental est comparable à une petite plante fragile dont les graines ont déjà été semées, mais qui mérite aujourd'hui de pousser. L'ambition de la Commission vise en effet à ce que la Gestion Intégrée des Zones Côtières se mette en place sur les littoraux européens. Cette gestion nécessite l'intervention et la coopération de tous les acteurs, qui, grâce à une bonne visibilité et à un soutien politique, doivent pouvoir travailler de concert.

Yvon BONNOT

La participation de tous les acteurs est effectivement fondamentale. A ce niveau, les élus du littoral déplorent, depuis quelques années, l'absence d'un interlocuteur pilote, dédié à cette question. Les actions aujourd'hui menées en parallèle devraient l'être de concert. Nous souhaitons aussi tendre vers une participation plus étroite, à l'intérieur de laquelle il convient de s'intégrer. Nous suivrons avec intérêt le programme d'action environnemental que vous avez présenté. La salle souhaite-telle poser quelques questions ?

Jérôme BIGNON, Député de la Somme, Président de Rivages de France

Les acteurs qui s'inscriront dans une logique de Gestion Intégrée des Zones Côtières pourront-ils être éligibles, à partir de 2007, aux nouveaux programmes des fonds structurels ? Un lien entre cette politique et un appui financier de l'Union européenne à partir des fonds structurels est-il envisageable ?

Birgit SNOEREN

Des opportunités ont été créées par la Direction générale de l'Environnement. Quoi qu'il en soit, il appartient aux acteurs de véritablement les saisir. L'octroi de fonds structurels est en effet lié aux programmes présentés par les Etats.

Yvon BONNOT

La question était en fait de savoir si l'octroi de fonds européens est envisageable pour mettre en place les politiques nécessaires.

Jérôme BIGNON

Si nous demandons des fonds à la Commission, nous serons donc entendus…

Yvon BONNOT

N'interprétons pas trop avant la réponse de madame Birgit SNOEREN !

Jean-Pierre DUFAU, Député-maire de Capbreton

La politique européenne consiste finalement à appliquer au littoral les grands objectifs du développement durable, qui regroupe selon moi trois aspects interdépendants (développement économique, développement social et protection de l'environnement).

J'adhère au principe d'une charte européenne, que nous réclamons et qui est un des moyens permettant d'harmoniser les politiques sur l'ensemble des côtes européennes. La nécessité d'un interlocuteur au niveau européen est une évidence. Il faut enfin rappeler la nécessaire adhésion des territoires, dont la volonté réelle est indispensable pour mettre en œuvre les politiques de gestion et de protection du littoral. Nous parlons donc bien ici d'aménagement des territoires. Afin de garantir une totale cohérence, le niveau européen doit aussi avoir une approche globale. Enfin, l'approche doit être la plus pragmatique possible : des fonds européens, artisans de l'intégration des zones côtières, sont nécessaires et la spécificité du littoral doit être vraiment reconnue.

II. Pour un développement équilibré du littoral : expérimentation et innovation

Xavier de la GORCE

Je serai aujourd'hui le porte-parole du Secrétaire d'Etat aux Transports et à la Mer, qui est malheureusement retenu à Paris par une réunion interministérielle.

Tous les acteurs (publics, associatifs et professionnels) sont concernés par la problématique du littoral, qui exige des solutions fines et partagées. Le littoral, point de convergence entre la terre et la mer, est de plus en plus le lieu d'enjeux forts : le tourisme, le transport maritime, l'habitat, les déplacements, l'aquaculture, les loisirs nautiques, etc., sont les plus traditionnels et les plus visibles. L'installation de câbles, la production d'énergie renouvelable, l'exploitation de granulats

représentent des exigences complémentaires. Les questions liées à l'environnement, à la qualité des eaux et à l'équilibre des espaces protégés y revêtent une importance particulière.

Saluons donc l'initiative de l'ANEL de nous réunir une nouvelle fois. Le S.G.Mer y est par nature sensible, puisqu'il se trouve, avec la DATAR, en charge du pilotage de la stratégie nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières. Au plus haut niveau de l'Etat, la problématique du littoral, qui fait partie des priorités d'aménagement et de développement maritimo-terrestre, doit être réaffirmée. L'exigence est à une gouvernance qui permette de combiner la prise en charge de la diversité de l'espace littoral avec une démarche de cohérence globale.

Cette préoccupation a été prise en compte et encouragée par la Commission européenne. Les responsables français comprennent la politique européenne comme partie intégrante de la démarche Livre vert, à l'élaboration de laquelle ils souhaitent continuer de collaborer. L'Europe est dans ce domaine un puissant levier d'innovation et de progrès.

1. Le contexte national actuel

Malgré les nombreux dispositifs juridiques existant, les difficultés s'accentuent : trop de demandes pour un espace trop contraint, pour des ressources trop rares et trop de pressions pour un milieu fragile. L'urbanisation galopante et mal maîtrisée – parfois illégale – est par exemple une difficulté majeure. Sur la frange littorale élargie (15 km), une poussée urbaine extrême forte se constate sur les cinq dernières années.

En outre, l'érosion du littoral entraîne des problèmes écologiques et un risque économique pour les biens et les personnes. L'accumulation des usages de la mer est aussi préoccupante (conciliation de la pêche et de la protection des ressources menacées, éoliennes et transport maritime, bateaux à voiles et embarcations à moteur, qualité des eaux et baignade ou conchyliculture, etc.). Aujourd'hui tous les secteurs d'activités sont interdépendants et les solutions des uns deviennent les problèmes des autres. Dans ce contexte, la France a identifié le concept de Gestion Intégrée des Zones Côtières comme un moyen de mieux résoudre ces problèmes, qui restent insolubles avec des approches purement sectorielles et réglementaires classiques, et a décidé de mettre en œuvre la recommandation européenne de mai 2002.

2. La nécessité d'une volonté politique commune et forte

Il convient aujourd'hui d'afficher une volonté politique forte, comme l'a fait le Gouvernement. La récente loi sur les territoires ruraux a notamment permis de créer le Conseil National du Littoral. La définition d'une politique d'aménagement du littoral, du territoire et de la mer, est aussi un axe prioritaire. Quoi qu'il en soit, la mise en place d'une approche intégrée est complexe : chacun doit ici s'intéresser aux problèmes des autres et accepter des compromis et des changements parfois importants. Terre et mer ont aussi leurs spécificités propres. Enfin, la multiplicité des acteurs exige que chacun connaisse parfaitement son rôle et intervienne dans les domaines où il est légitime et efficace.

3. La place de la mer dans la nouvelle politique de gestion du littoral

Les activités traditionnelles vont certes se maintenir mais ne vont pas forcément se développer beaucoup (transport, pêche, conchyliculture). S'il convient de soutenir ces activités traditionnelles

et de préserver une culture littoral forte, il importe aussi d'anticiper le développement d'activités émergentes (énergie renouvelable, ressources minérales, dessalement d'eau de mer), de promouvoir une nouvelle identité du littoral et de nouveaux modes d'exploitation (aquaculture offshore, utilisation des algues, bio-ressources), une protection et une valorisation des patrimoines naturels (parcs marins nationaux, écotourisme) et d'un nouveau mode de tourisme (scientifique et ludique).

De la mer viendront sans doute les plus grandes évolutions en matière d'activités littorales.

J'aimerais insister sur la mise en valeur et l'animation du patrimoine maritime, en soulignant par exemple l'adhésion que recueillent les rassemblements de gréements anciens. La mer possède sa logique propre : son principe vital est celui de la liberté, qui ne se trouve encadré par l'Etat côtier qu'à l'approche du littoral. La gestion de la mer est aussi intiment liée à la science : ses règles et ses usages relèvent pour l'essentiel du niveau international ou communautaire, ce qui rend nécessaire une régulation forte de l'Etat et la définition d'objectifs partagés par les socioprofessionnels, les associations et les chercheurs.

Les élus ont aussi un rôle éminent à jouer dans ce dispositif, dans un contexte où l'espace, qui est rare, doit être partagé : les collectivités doivent prendre l'initiative de projets intégrés, dans la mesure où elles sont seules capables de fédérer autour de projets régionaux ou locaux les acteurs concernés. Elles doivent aussi en assurer l'animation sur le long terme. A travers les appels à projets lancés par la DATAR et le S.G.Mer, il apparaît que cette complémentarité des rôles a été bien comprise, ce qui pousse à l'optimisme, en matière de gestion du littoral.

En conclusion, je tiens à souligner l'interdépendance de la terre et de la mer en zone littorale, qui constitue le socle d'une démarche de gestion de la frange côtière. Le pilotage conjoint (DATAR, S.G.Mer) traduit ici une prise de conscience au niveau de l'échelon ministériel. La complémentarité des responsabilités des préfets maritimes et territoriaux en est un autre témoignage. « Sur la frange côtière, la terre glisse sous la mer, et la terre vient tutoyer la mer » : nous devons donc conjuguer nos efforts pour assurer un développement durale et responsable du littoral.

Yvon BONNOT

La qualité du littoral et notamment des eaux de baignade est un sujet abordé depuis des années. Par exemple, un label spécifique pour les eaux de baignade revêt ici toute son importance. Nous souhaiterions en la matière que les ministères concernés soient plus offensifs, afin de faciliter la mise en œuvre dudit label. Dans les années à venir, il sera aussi très important, comme vous l'avez évoqué, de réfléchir à la gestion associée de la terre et de la mer. Il faudra aussi réfléchir à l'utilisation des algues, dont les potentialités sont importantes (alimentation, cosmétologie, etc.).

Le patrimoine naturel maritime et architectural, que nous sous-estimons parfois, est une richesse certaine de notre littoral : nous devons donc le préserver, tout en permettant la poursuite d'un développement économique local.

Xavier de la GORCE

J'aimerais apporter quelques précisions : 98 % de l'eau de la planète se trouve en mer et dans les océans, qui représentent 75 % de la surface de la planète. La France a la chance de posséder le deuxième domaine maritime au monde, ce qui est considérable. Les scientifiques estiment que nous ne connaissons que 2 % du potentiel et des richesses de la mer. Dans ce contexte, une approche

intégrée et globale s'impose : elle doit plus que jamais être le cadre de nos réflexions et de nos actions.

André BERNICOT, Directeur de l'Agence de Développement du Pays des Abers

La problématique de la gestion intégrée tient à la rencontre des activités humaines et de ce qu'elles génèrent et à la capacité des milieux terrestres ou maritimes à recevoir les solutions proposées pour traiter certaines problématiques intégrées. Pour tendre vers des solutions acceptées par tous les publics, il convient de disposer de véritables moyens financiers, afin que les solutions les plus acceptables, sur le plan environnemental notamment, voient le jour. Demain, nous nous demandons si les pays offrant des solutions de proximité acceptées et acceptables, sur des données environnementales cadrées, pourront les mettre en œuvre de façon acceptable, face à des niveaux de financement dépassant de loin les capacités des territoires.

Xavier de la GORCE

Je comprends vos préoccupations. Les réponses à cette difficulté réelle devront se trouver du côté de l'Europe, de l'Etat et des collectivités locales.

Yvon BONNOT

La question des rejets en mer, loin des côtes, pose aussi un réel problème, le traitement desdits déchets étant très onéreux. Je vous invite maintenant à vous rendre à l'inauguration du salon Litto-Tech.

1ème table ronde – De l'idée de travailler ensemble à l'accord sur un projet de territoire

Cette table ronde était présidée par Catherine BERSANI, Inspecteur général de l'Equipement, et Paul TCHAWA, Professeur à l'université de Yaoundé.

Catherine BERSANI

Les interventions de différents acteurs politiques et de responsables d'organismes permettront de faciliter les actions que nous avons à mener en matière de Gestion Intégrée des Zones Côtières. J'ai l'honneur de co-présider cette table ronde avec Paul TCHAWA, qui vous présentera en préambule le programme de gestion intégrée de la zone côtière déjà initié au Cameroun depuis quelques années. Lors d'une visite du site de Kribi, situé dans le golfe de Guinée, l'ANEL a pu constater lors d'un déplacement au Cameroun qu'un programme de Gestion Intégrée des Zones Côtières existait déjà dans ce pays. Dans ce contexte, l'ANEL a accordé toute son attention à ce programme remarquable, afin d'appréhender le chemin, parfois semé d'embûches, déjà parcouru par le Cameroun.

Paul TCHAWA

Je remercie l'ANEL de m'accueillir à ses Journées d'Etudes qui réunissent différents acteurs d'horizons multiples. A titre d'introduction, je vous présenterai rapidement les mesures mises en œuvre au Cameroun en matière de Gestion Intégrée des Zones Côtières. Le programme mis en œuvre au Cameroun résulte de la demande de trois communes du littoral qui, face à l'afflux de touristes et à la baisse des revenus tirés des produits classiques comme le cacao ou le café, ont dû se tourner vers de nouvelles opportunités. Les communes se sont d'abord heurtées à la complexité liée à la Gestion Intégrée des Zones Côtières.

Au départ de notre projet, nous nous sommes demandé comment amener des acteurs (pêcheurs, plagistes, baigneurs, etc.) à partager des objectifs pluriels, fondus dans la même vision concertée de la gestion durable de la bande côtière, domaine dans lequel régnait la culture des passes-droits et du laisser-faire. La réduction de la pauvreté et celle des risques environnementaux ont été envisagées ensemble. La question des outils institutionnels et de la sensibilisation des acteurs aux problèmes de pollution s'est ensuite posée. Depuis deux ans, une plate-forme pétrolière américaine exploite en effet le pétrole tchadien, qui traverse tout le Cameroun *via* un pipeline.

La dernière question portait sur la façon de relever le défi de mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de gestion de la bande côtière, en tirant partie de la décentralisation.

Au titre des procédures mises en œuvre par l'ensemble des acteurs, les Présidents des commissions de tourisme ont siégé dans un comité de pilotage, qui a validé ma démarche. Sur le plan scientifique, nous avons utilisé l'analyse d'images de satellite, des photos aériennes, des études socio-économiques classiques, etc.

Des photographies présentant une localisation de la bande côtière Kribi-Campo sont projetées.

La côte, qui présente une sur-concentration des activités le long du littoral, au détriment des communes intérieures, doit faire l'objet d'une redistribution des activités vers l'intérieur du pays et d'un étalement le long du trait de côte. Les photographies projetées font notamment apparaître :

- des déséquilibres entre le Nord et le Sud ;
- des déséquilibres entre l'Est et l'Ouest ;
- un congestionnent du front de mer ;
- un espace dominé par les plantations industrielles (hévéa, café, cacao...)

D'autres photographies montrant l'immense potentiel de la région, malheureusement sous-exploité, sont projetées.

Sur la bande côtière se posent aussi d'inextricables problèmes fonciers. En outre, des logiques privées et publiques s'affrontent. Globalement, nous pouvons dire sans mentir qu'anarchie et laisser-faire caractérisent le front de mer, où trônent notamment d'imposantes bâtisses. Sur la bande côtière, le poids des terrains déjà privatisés est très important, ce qui amoindrit la marge de manœuvre des responsables locaux.

Afin de palier les difficultés mises à jour, nous avons imaginé quatre axes stratégiques :

- le renforcement des capacités ;
- l'aménagement de l'espace et la maîtrise foncière ;
- la promotion et le développement de l'économie régionale ;
- la protection de la nature et des risques environnementaux.

Catherine BERSANI

L'importance des données et de la réflexion implique un travail en amont de repérage et de connaissance. Voyons dans un premier temps l'exemple de la mise en place de l'Observatoire du littoral, qui fait des propositions d'analyses et de méthodes sur la façon de comprendre le littoral.

Présentation de quelques outils et de quelques expériences

I. L'Observatoire du littoral

1. Présentation

Sébastien COLAS (IFEN)

L'Observatoire du littoral a été mis en œuvre sous l'égide d'une convention cadre signée par les Ministères en charge de l'environnement, de l'équipement, la DATAR, le S.G.Mer et l'Institut Français de l'Environnement, qui est l'organisme technique mettant en œuvre cet observatoire. L'ensemble des décisions sont prises dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant les signataires de la convention, le Centre National des Etudes Spatiales, le Conseil National d'Information Géographique et le Conservatoire du littoral. Le comité de pilotage est sous la présidence de la DATAR. L'Observatoire du littoral a été mis en œuvre dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire des territoires.

2. Les missions de l'Observatoire du littoral

- L'Observatoire du littoral se doit d'être un outil de suivi des informations touchant aux aspects sociaux, économiques et environnementaux du littoral, avec la mise en œuvre d'indicateurs de suivi du développement durable du littoral.

- Il doit aussi être un outil de mutualisation et d'organisation de l'information pour apporter des éléments méthodologiques aux acteurs de la gestion.

- L'Observatoire du littoral doit enfin être un outil de prospective.

Un groupe de travail technique a été mis en place au niveau européen, dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières, concernant les données et les indicateurs relatifs à cette gestion. L'observatoire participe à ce groupe de travail, qui a pour vocation de définir des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la gestion intégrée aux plans européen, national et local et des indicateurs de suivi du niveau de développement durable du littoral. A ce dernier niveau, 28 indicateurs ont été définis au niveau européen.

L'IFEN a intégré depuis début janvier le programme Interreg 3C, qui vise à tester 18 des 28 indicateurs sur une grande partie du littoral européen. Ces 18 indicateurs sont eux-mêmes intégrés à un travail plus vaste de l'Observatoire du littoral : en effet, une soixante d'indicateurs (problématiques environnementales, sociales et économiques sur le littoral) va être suivie de façon pérenne, sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les DOM.

De nombreuses thématiques sont abordées comme l'occupation du sol, la construction, la démographie, la pêche, les transports, etc. Les échelles de travail vont à ce niveau de l'échelle infra-communale à l'échelle communale, en passant par les cantons et les zones d'emploi, en fonction des sujets abordés.

Les indicateurs font l'objet de fiches, validées par le comité de pilotage et mises en ligne une fois validées. Le but est de mettre en place, début 2006, un système de cartographie interactive, à

destination des acteurs locaux. Ces informations seront ensuite couplées avec celles de l'Observatoire des territoires de la DATAR, qui compte environ 300 indicateurs.

3. Utilisation pratique des indicateurs

Dans leur grande majorité, les indicateurs pourront être utilisés au niveau local et permettre à terme des comparaisons et des échanges d'informations entre les acteurs locaux et nationaux. Les acteurs locaux mettant en place des programmes de gestion intégrée pourront bénéficier du savoir-faire de l'Observatoire du littoral. www.ifen.fr/littoral.

II. L'opération pilote de Gestion Intégrée des Zones Côtières de la baie de Bourgneuf

Hervé PONTHIEUX, Délégué général de l'association de développement baie de Bourgneuf

Situé entre la Vendée et la Loire-Atlantique, le bassin versant de la baie de Bourgneuf se caractérise par une grande zone de marais et par un littoral attirant de nombreux touristes.

1. Historique

L'association de développement de la baie de Bourgneuf, qui regroupe les maires, les conseillers généraux et régionaux à l'échelle du bassin versant, a été créée en 1989 pour être structure regroupant les élus locaux et servant d'interlocuteur avec le services de l'Etat, en vue de l'étude d'un schéma de mise en valeur de la mer (SMVM).

Les axes de travail sont doubles (qualité de l'eau et zone de marais). En 1994, après l'échec d'un contrat de baie, un programme européen comptant six actions pilotes (dont la création de l'Observatoire de la qualité de l'eau en 1995) a été mis en place. L'étude du SAGE a été lancée en 1999 et approuvée en juillet 2004. Cette étude a permis d'engager une véritable dynamique sur le territoire.

Dès 1992, le premier Livre blanc du marais breton a permis de soutenir l'activité agricole, particulière sur les zones de marais. Des aides européennes ont notamment été débloquées et des contrats d'agriculture durable ont été mis en place. Un autre Livre blanc a dressé, en 2000, un bilan de l'ensemble des activités sur le territoire, à long terme.

En 2003, l'association est devenue la structure chargée de mettre en œuvre le document d'objectifs Natura 2002, élaboré entre 2000 et 2002. Les travaux portent en la matière essentiellement sur la qualité de l'eau et sur le marais breton.

2. Bilan de 15 ans d'activité

Le SMVM et le contrat de baie ont été un échec. Des inquiétudes ont aussi porté sur les contraintes liées à Natura 2000 et sur le dossier départemental d'application de la loi Littoral en Vendée. Quoi

qu'il en soit, des réussites doivent être soulignées : le SAGE, validé à l'unanimité, est un véritable point de départ pour poursuivre l'opération pilote de Gestion Intégrée des Zones Côtières.

3. L'opération pilote de Gestion Intégrée des Zones Côtières

La mise en œuvre de cette opération a été sollicitée par les élus locaux et par Jean-Jacques OUDIN, Président de l'association dès le 22 avril 2003. En mars 2004, une lettre de cadrage interministérielle a été adressée au Préfet de la région des Pays de la Loire, pour mettre en œuvre l'opération pilote.

Le périmètre de cette opération, non définitivement validée, est à géométrie variable, en fonction des sujets à traiter.

4. Les objectifs globaux de l'association

L'objectif visait à appliquer l'article 1 de la loi Littoral, définissant le littoral comme « *une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur. La réalisation de cette politique implique une coordination de l'Etat et des collectivités locales.*» Il convient ensuite de concilier la protection de l'environnement et le développement local, en vue d'une gestion globale, durable et collective de la zone côtière. Enfin, sur le plan financier, il convient de résoudre les conflits locaux par une triple visibilité (juridique, opérationnelle et financière). Il convient enfin, sur le plan financier, de contractualiser les politiques locales.

Ces objectifs ont conduit l'association à conclure une charte territoriale globale, définissant les principes en matière de gestion intégrée du territoire et ses objectifs. Cette charte pourrait dans un deuxième temps être déclinée en contrats thématiques territoriaux globaux (eau, préservation de la faune, etc.) et en contrats géographiques.

Les élus sont vigilants sur la démarche engagée. Dans la pratique, les élus locaux ne sont pas toujours suffisamment impliqués, alors qu'ils sont directement en charge de l'action et redevables devant leurs électeurs. Ils ont donc demandé que la structure du comité territorial soit équilibrée (avec 50 % d'élus). Il convient aussi mettre en place une dynamique de communication et d'information des acteurs, au-delà du comité.

Il est également essentiel de définir les rôles et les modalités de décision, d'éviter le découragement et de maintenir la dynamique en place, de définir des objectifs mobilisateurs et, enfin, de se doter de

moyens financiers suffisants pour animer le dispositif et procéder à l'expérimentation dans le cadre de cette opération pilote.

III. La gestion intégrée et concertée du littoral du Pays des Abers

Jean-Louis KERBOULL, Président de l'Agence de développement du Pays des Abers et de la Côte des Légendes

Depuis de nombreux mois, nous avons mis en place la démarche AILE (aménagement intégré du littoral et de son environnement), fondée sur une concertation des acteurs. Cette opération porte sur un territoire de dix communes littorales. Le pays des Abers et de la Côte des Légendes est constitué de deux communautés de communes, correspondant à 60 000 habitants et à 100 kilomètres de littoral.

1. Les constats

Depuis de nombreuses années, nous constatons une urbanisation croissante déclenchant une pression foncière sur les espaces littoraux. Les espaces doivent donc être gérés avec une réglementation complexe, sectorielle et multiple, ce qui se traduit souvent par un manque de repères des élus locaux.

Une carte représentant les résultats possibles d'une politique de laisser-faire, menée entre 2000 et 2015 sur le littoral est projetée, puis comparée au scénario probable.

Il faut aussi constater une fréquentation entraînant des conflits d'usage, le littoral étant le support de plusieurs activités économiques (tourisme, nautisme, cultures marines, pêche professionnelle, loisirs, etc.). Nous vivons aussi l'émergence de phénomènes nouveaux comme celui des bateaux transportables, créant des difficultés de parking et de remorquage. Les campings-cars entraînent aussi la nécessité d'adapter les structures d'accueil. Les mouillages doivent aussi être organisés.

Doivent aussi être soulignés des impacts forts sur les espaces naturels. Il convient en la matière de préserver les espaces sensibles que sont les dunes, soumises aux intempéries et à l'érosion.

L'existence de tout un arsenal d'outils, de procédures et d'organismes sur un même territoire tend à complexifier les démarches entreprises au niveau du littoral. Notre territoire compte quatre sites Natura 2000 et trois bassins versants (algues vertes, eau potable et conchyliculture).

2. Face à ces constats, qu'avons-nous entrepris ?

Dans la situation évoquée, il convient de faire du littoral un axe stratégique du développement local, comme cela a été réaffirmé lors d'un séminaire organisé en décembre 2003.

3. Les objectifs

Il convient à ce niveau :

- de définir un schéma directeur de gestion et d'aménagement du littoral ;
- d'établir une cohérence et une approche transversale entre les projets communaux, communautaires, d'associations ou privés ;
- d'être actifs, pour orienter les porteurs de projets vers les financements, d'anticiper les problèmes, d'adapter, de valoriser les données et de procéder à des échanges d'informations.

4. Les mesures mises en œuvre

De juin à décembre 2004, nous avons réalisé un diagnostic des activités et des usages. Les acteurs locaux ont été rencontrés, faisant apparaître cinquantaine de projets. Le forum AILE d'échange et de discussion a réuni plus de 90 personnes autour de la question de l'avenir du littoral dans les quinze prochaines années.

En termes d'organisation, cinq groupes de travail, chacun présidé par un élu et assisté par un chargé de mission de l'agence de développement du Pays des Abers et de la Côte des Légendes, ont été constitués. Les groupes de travail interviennent en matière d'aménagement des littoraux, de protection des espaces naturels, de pêche professionnelle et de loisirs, de ports et d'usages de la mer, d'économie et d'habitat, etc.

Les difficultés rencontrées sont les suivantes :

- sensibilisation difficile de tous les acteurs ;
- manque d'implication de certains services de l'Etat ;
- calendrier de réalisation des projets difficile à suivre.

Ont donc été engagées les actions suivantes :

- constitution de groupes de travail thématiques ;
- collaboration au cas par cas avec les services de l'Etat ;
- présentation de projets groupés.

5. Conclusion

Au titre des effets directs, nous pouvons souligner :

- l'initiation de projets locaux ;
- la responsabilisation et la fédération des acteurs ;
- la prise de conscience de la transversalité des problématiques ;
- la prise en compte de nouvelles problématiques.

Enfin, au titre des effets sur le territoire, nous pouvons mentionner :

- la définition d'une politique concertée ;
- la mise en place de nouveaux modes de réflexion.

Nous souhaitons aujourd'hui trouver des partenaires, français et européens, afin de pouvoir échanger sur nos expériences.

IV. Le bassin d'Arcachon : plus de 35 années de travaux en commun

Pierre CAPDEVILLE, Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

Ces travaux ont été menés par les 10 communes riveraines du bassin d'Arcachon.

Dans la loi sur l'eau de 1992, il est mentionné, dans l'article 1er, que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation…et que l'usage de l'eau appartient aussi à tous* ».

1. Les conflits

Par le passé, l'eau a été, sur le bassin d'Arcachon, source de conflits. Des conflits d'usage ont notamment été recensés :

- Entre, d'une part, l'industrie papetière, qui nécessite l'utilisation d'eau saine et suppose le rejet d'eau usagée dans le bassin et, d'autre part, l'ostréiculture et la pêche ;
- entre l'urbanisation des années 50 et 60, d'une part, et la conchyliculture et la pratique de la baignade, d'autre part ;
- entre, d'une part, les adeptes du motonautisme et, d'autre part, l'ostréiculture fortement touchée à la fin des années 1970 (cinq années d'absence de captage par exemple) ;
- entre, d'une part, l'agriculture et, d'autre part, le respect de l'écosystème. A ce niveau, la prolifération d'algues dans le bassin semble en partie due à des augmentations des teneurs en nitrate, générées par des pratiques agricoles ayant cours dans l'arrière pays.

2. L'eau élément fédérateur sur le bassin d'Arcachon

Sous l'impulsion du Préfet de la région Aquitaine et les dix maires des communes du bassin d'Arcachon ont impulsé la création, le 11 décembre 1964, du SIBA, qui avait pour objectif de mettre en place un réseau d'assainissement et de concilier des activités dont les intérêts pouvaient paraître contradictoires.

3. L'assainissement du bassin d'Arcachon

Comme pour le lac d'Annecy, un collecteur de ceinture a été mis en place afin de récupérer les eaux usées et traitées et d'éviter leur rejet dans le bassin d'Arcachon. Dans le collecteur Nord ne transitent que des eaux usées urbaines. Dans le collecteur Sud transitent des eaux traitées par l'industriel et par les quatre stations d'épuration du syndicat. Afin d'assurer la collecte, le réseau d'assainissement compte plus de 900 kilomètres, 380 postes de relève des eaux usées et des bassins de rétention permettant de stocker les eaux lors d'éventuels travaux ou d'accidents sur le grand collecteur. Les abonnés au réseau d'assainissement, qui dessert 98 % des propriétés, sont au nombre de 60 000.

Quels résultats à ce jour ?

Plus de 8 000 analyses de la qualité des eaux de baignade ont été effectuées en période estivale. Depuis 1982, les contrôles de la qualité des eaux de baignade du bassin d'Arcachon ont toujours été conformes à la directive européenne. Ces résultats sont confirmés par l'analyse des coquillages et des huîtres, qui permettent de classer plus de 90 % des parcs ostréicoles en zone A.

Depuis 1985, le SIBA a aussi entrepris des démarches visant à maîtriser la pollution par les eaux pluviales. Afin de lutter contre ce type de pollution, il est notamment nécessaire de récupérer le premier flot, lorsque les zones sont très sensibles et imperméabilisées.

4. Les outils actuels de protection du bassin d'Arcachon

Tout d'abord il est bon de mentionner les annexes sanitaires des POS et des PLU, le Schéma Directeur d'Urbanisme de 1994 qui reprend les prescriptions de la loi sur l'eau de 1992 pour le traitement des eaux pluviales, puis le SMVM, récemment approuvé. . Le SAGE du Bassin Versant de la Leyre, qui draine en grande partie le plateau landais, est en cours d'élaboration, ainsi que le SAGE des Lacs Médocains. Il est bon de rappeler que le Bassin d'Arcachon est classé zone sensible à l'eutrophisation et le bassin versant de la Leyre est classé zone vulnérable aux nitrates.

5. Quel avenir pour le bassin d'Arcachon ?

Il convient de conserver, voire améliorer les résultats acquis à ce jour. Le Bassin d'Arcachon est un milieu sensible, dont l'équilibre est très fragile. Puisse la densification actuelle de l'urbanisation ne pas rompre cet équilibre.

La collectivité vient de se fixer un nouveau challenge qui concerne la reconquête de la qualité des eaux de l'environnement immédiat du wharf de La Salie. Celui-ci passe par l'amélioration de la qualité des effluents rejetés en mer, qu'ils proviennent de l'industrie ou des communes. L'usine Smurfit Cellulose du Pin s'est dotée d'une station physico-chimique en 1997 et d'une unité de méthanisation des effluents en 2002. Le S.I.B.A., quant à lui, va engager la construction de deux stations d'épuration pour un montant de 37 millions d'euros. Les effluents subiront un traitement physico-chimique, puis biologique, puis tertiaire par rayonnements aux ultraviolets.

René SERRANO, Vice-président du Conseil général de Gironde

Le bassin d'Arcachon n'est pas une terre comme les autres. Il s'agit d'un triangle maritime, qui est devenu une île entourée de territoires. En conséquence, existe une politique départementale de la

mer et de la protection du littoral. En effet, une collectivité ne peut pas proposer des actions concertées sans mettre de œuvre de véritables participations, intervenant dans la concertation.

Entre 1988 et 2005, nous avons, au niveau du bassin d'Arcachon, fait un grand pas les uns avec les autres, le Conseil général de la Gironde ayant notamment tenu à mettre en œuvre une politique maritime visant à palier les retards.

Nous avons demandé le SMVM du bassin d'Arcachon en 1989. Le Conseil général de la Gironde a aussi dû mettre aux normes les différents ports du bassin, prendre des mesures d'assainissement, créer des malines, etc. Nous avons aussi créé des conduites d'amenée d'eau de mer. Le Conseil général a aussi compris la nécessité de faire preuve de pédagogie pour que les différents acteurs retrouvent une confiance mutuelle, en laissant l'idéologie de côté. Nous avons été volontaires pour participer au programme européen TERA, qui a permis de travailler sur les zones humides, qui sont des lieux d'interface à protéger absolument, sur les sédiments portuaires, sur les bassins versants et sur l'exhaussement des fonds. Un travail a aussi été mené sur l'île aux oiseaux et sur la Route de l'huître qui vise à mettre en commun les potentialités des professionnels et la diversité de la vie ostréicole.

Le programme TERA a permis de dresser certains diagnostiques et de tirer un certain nombre d'enseignements. Nous avons donc dans ces conditions crée un schéma de traitements des vases portuaires. J'espère que le schéma mis en œuvre au niveau du bassin sera référent en ce qui concerne la méthode de pilotage, le libre accès aux différentes techniques possibles et le plan scientifique.

Nos objectifs généraux visent à donner aux maîtres d'ouvrage du bassin d'Arcachon les mêmes données scientifiques de base, à proposer un protocole général commun et un document de référence incontestable du point de vue scientifique et méthodologique, à rechercher des solutions appropriées, à assurer la concertation la plus large possible et à initier une démarche méthodologique pour avancer avec régularité. Les autres maîtres d'ouvrage intervenant sur le bassin d'Arcachon (SIBA, EPIC du port d'Arcachon, etc.) ont été fédérés pour, dans la transparence la plus totale, mettre en place un programme d'action fort.

Dans ce contexte, nous avons opté pour l'officialisation d'un tableau de classification des contaminants, la prise en compte des normes Géode et le cumul des analyses sur 10 ou 20 ans. Cette dynamique de travail a convaincu les maîtres d'ouvrage, les scientifiques et les services de l'Etat en ce qui concerne la prise en compte des contraintes environnementales par les maîtres d'ouvrage. Dans une deuxième étape (juin/juillet 2004), nous avons lancé le schéma portuaire qui comprend une phase d'information avec les conseillers portuaires et des réunions locales sur le bassin, une phase de rencontre avec les professionnels de la mer, les associations et le comité de suivi et de

pilotage et une présentation de l'état d'avancement des travaux au monde associatif et aux usagers, dont les observations viennent amender les propositions initiales de notre consultant.

Plusieurs scénarii de gestion ont été identifiés, concernant la classification des vases portuaires en trois catégories. Pour faire de ce schéma une réussite, il convient de faire s'écrouler 20 ans de suspicion, de doute et de simulacre. Tous les critères d'analyse et de jugement que nous avons élaborés sont consultables sur Internet. Je vous invite fortement à vous en inspirer.

Sur le bassin d'Arcachon, nous devons veiller à ce que les données environnementales les plus objectives fondent nos prises de décisions partagées.

V. L'agglomération Cap Atlantique

1. La candidature à l'appel à Gestion Intégrée des Zones Côtières

Jean-Claude BAUDRAIS, Maire de Pénestin

Notre territoire intercommunal, composé de 15 communes et comptant 80 kilomètres de littoral, est cerné par l'eau, de tous côtés. Cette identité particulière pose la nécessité d'une gestion intégrée appréhendée au regard de la singularité du territoire. Dans ce contexte, je m'étonne que la question de la Gestion Intégrée des Zones Côtières fasse l'objet d'élaboration de critères au plan européen.

La question d'intégration a été traitée à notre niveau par un périmètre de décision. Derrière le principe de la gestion intégrée, les finalités et la méthodologie à suivre doivent être identifiées. Dans le même temps, nous devons aussi nous accommoder du concept de gouvernance. Au final, la gestion intégrée a nécessité de réfléchir à la définition d'objectifs, devant être atteints selon des modes particuliers. Il nous est apparu nécessaire de mettre à jour des langages communs et des diagnostics partagés.

La gestion intégrée renvoyant à une représentation humaine d'un système difficile à appréhender, nous avons décidé de procéder à un pré-diagnostic du territoire, avec l'aide d'un bureau d'études. Nous avons défini notre acception du développement durable et tenté de savoir ce que les représentants de notre intercommunalité et du Conseil de développement pensaient de cette notion.

2. Les objectifs

Après avoir défini des objectifs permettant de mettre en œuvre l'approche de développement durable à Cap Atlantique, nous avons élaboré un pré-diagnostic territorial mettant en avant les notions suivantes :

- favoriser la diversité de l'occupation des territoires ;
- faciliter l'intégration des populations ;
- valoriser notre patrimoine ;
- économiser et valoriser les ressources naturelles ;
- assurer la santé publique ;
- organiser la gestion du territoire aux plans administratif et politique ;
- mettre en œuvre une démocratie locale.

En pratique, nous avons tenté de repérer l'ensemble des conflits d'usage, afin de définir des priorités de gestion. De façon à mieux cadrer et à mieux objectiver les questions, pour rendre leurs objectifs pertinents, nous avons besoin d'un partenariat étroit avec le monde scientifique.

3. Le pôle littoral de l'Université de Nantes

Alain MIOSSEC, Président du CNFG

La gestion intégrée est un domaine concret impliquant la mise à jour et la gestion des conflits d'usage, afin de tendre vers un objectif de développement durable, qui est encore aujourd'hui assez flou.

A travers l'expérience de Cap Atlantique, nous proposons de faire rentrer le monde scientifique dans les pratiques de terrain, en permettant une remontée des problèmes. En la matière, les scientifiques doivent chercher, puis trouver. A ce stade, il est nécessaire de communiquer et de diffuser, ce qui n'est pas la phase la plus aisée. Dans la pratique, il convient de mettre en place une interface entre les acteurs qui agissent sur le terrain et ceux qui cherchent. Au niveau de l'Université de Nantes, nous avons, dans le cadre de la réforme du LMD (Licence, Master, Doctorat), mis en place une spécialité de master intitulée « Développement durable, conflits d'usage et Gestion Intégrée des Zones Côtières). Notre but est ici de former des médiateurs, au service des collectivités, et ce quel que soit leur niveau. Ces médiateurs ne doivent pas être spécialisés mais être, au contraire, des généralistes.

L'Université de Nantes a proposé une formation de personnels, reposant sur la responsabilité de l'Institut Français de Géographie, de juristes, d'économistes qui mettent à jour les coûts environnementaux, d'éco-toxicologues et de spécialistes de biologie marine. La formation comprend des présentations du développement durable par différents intervenants, des blocs disciplinaires de 20 heures et des ateliers de terrain, confrontant les étudiants aux réalités. Nous demandons enfin à nos étudiants de faire un stage dans les collectivités, que j'encourage à permettre à ces jeunes de se familiariser avec les problématiques de terrain. Au final, nous tentons d'être des intermédiaires entre le monde scientifique et le monde de la gestion territoriale et non, comme cela est encore trop souvent le cas, entre ceux qui savent et ceux dont on dit qu'ils ignorent.

VI. Le projet grand lac du Bourget

Paul TCHAWA

Le milieu lacustre semble désormais éligible à des démarches de gestion similaires à celles des milieux marins. Leur mise en œuvre est-elle similaire ?

Michèle DUBRET, Directrice du GIP Le Grand Lac (Lac du Bourget -73-)

Pourquoi s'intéresser aujourd'hui au lac du Bourget ? Parce qu'il s'agit du plus grand lac naturel de France (un an de consommation nationale d'eau douce) situé dans un site exceptionnel pour ses richesses naturelles et son patrimoine, dans la partie basse de la Savoie (agglomération de Chambéry/Aix-les-Bains). Parce qu'autour de ce lac, vivent, travaillent et se déplacent près de 180 000 personnes -la moitié de la population de la Savoie- qui sont très fortement attachées à la

qualité de leur environnement et donc pour conforter le positionnement « vert » et « bleu » de la Savoie face au « blanc » des vallées et massifs alpins.

1. Présentation du projet Grand Lac

Qu'est-ce que le projet Grand Lac ? C'est un grand projet d'aménagement sur 15 ans (1999/2015) qui vise à organiser le cadre de vie en garantissant un équilibre entre le nécessaire développement économique, générateur d'emploi, et l'indispensable préservation du patrimoine naturel et culturel, dans le périmètre géographique du sillon alpin (Valence/Genève) qui connaît une très forte pression démographique et foncière.

Un premier programme 2000-2006 a été défini autour de cinq axes principaux : l'eau -qui a donné lieu à la signature d'un contrat de bassin versant d'un montant de 122 M€ sur 7 ans-, le patrimoine, les paysages, les déplacements, l'économie et le tourisme. Pour chacun de ces axes, de nombreuses actions (70 à 80 au total) ont été étudiées et sont engagées au fur et à mesure par les différentes institutions publiques maîtres d'ouvrage qui ont décidé de se réunir autour de ce grand projet et de coordonner leurs interventions : l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de la Savoie (à l'origine du projet, Michel BARNIER alors Président du Département et Jean-Pierre-VIAL qui assure aujourd'hui cette fonction) et les 5 intercommunalités du bassin versant.

2. La création d'un outil de pilotage du projet

Ces huit acteurs se sont associés en juin 2002 au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Le Grand Lac, chargé du pilotage et de l'animation de ce vaste programme.

Les 61 communes du bassin versant sont également présentes au sein de cette instance (collège consultatif) et de nombreux autres partenaires techniques et financiers sont régulièrement mobilisés, parmi lesquels notamment l'Agence de l'Eau, l'Union européenne,...

Le projet a été conçu dans une dimension très transversale, appelée le Défi humain, et se caractérise par une grande volonté de pédagogie et de mise en œuvre de modifications comportementales (communication sur les bonnes pratiques du développement durable, sur les gestes éco-citoyens, etc.).

Face à la loi de décentralisation d'août 2004, qui prévoit le transfert de la gestion et de la propriété des espaces lacustres, différentes réflexions devront être menées, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des nouveaux attributaires pour la poursuite ou la mise en œuvre d'une gestion intégrée, à tous les niveaux de l'action publique

VII. Le territoire du bassin de Thau : l'étang de Thau et le lido

Nicole HERISSON

Le bassin de Thau englobe un territoire complexe, le territoire étant composé de l'étang de Thau et du lido de Sète-Marseillan (cordon de dune de 12 kilomètres de long). Ce territoire comprend un environnement riche, mais fragile. Depuis les années 80, une démarche environnementale globale a été menée par les acteurs locaux, avec l'aide des services de l'Etat.

1. Le territoire du bassin de Thau

Le bassin est situé entre Montpellier et Béziers. Il est constitué d'une biodiversité exceptionnelle à l'échelle du bassin méditerranéen. Il est à la fois un milieu particulièrement adapté aux cultures marines et un milieu marin fermé à l'équilibre biologique instable.

La façade maritime est constituée par un lido de 12 kilomètres de long, soumis à une érosion importante, due à l'alimentation sableuse de plus en plus faible entre le Cap d'Agde et le Mont Saint Clair, à des houles essentiellement frontales et à l'impact aggravant de la route littorale.

Dans ce contexte, les acteurs se sont mobilisé et ont élaboré des outils pour favoriser une démarche environnementale globale (schéma de mise en valeur du bassin de Thau approuvé en 1995, contrats de lagune, contrats de baie). Le SCOT, bientôt élaboré par le futur syndicat mixte du bassin de Thau, regroupe la communauté d'agglomérations du bassin de Thau et la communauté de communes du Nord bassin de Thau.

De grands projets d'investissement sont aussi mis en place. Par exemple, le contrat de lagune prévoit notamment, dans sa troisième mouture, 74 millions d'euros d'investissement pour lutter contre les pollutions et restaurer les milieux naturels sur les bassins versants.

Des photographies présentant le lido sont projetées.

2. Le projet de protection et d'aménagement durable du lido Sète-Marseillan

Les acteurs locaux et les services de l'Etat ont élaboré le projet de protection et d'aménagement durable du lido Sète-Marseillan. Les principes de ce projet, initié en 2000 et qui a fait l'objet d'autres études complémentaires, visent à :

- rétablir un fonctionnement normal de la plage et une protection durable contre l'érosion ;

- préserver les espaces humides de bord d'étang ;
- maintenir la fonction d'échange local de la route littorale indispensable à la vie du bassin de Thau ;
- conserver des conditions d'exploitation viables pour l'activité viticole (domaine de Listel) ;
- assurer le maintien des activités économiques présentes sur le lido ;
- favoriser le maintien des activités et usages traditionnels (pêche, ramassage de palourdes) ;
- apporter une solution adaptée au problème posé par la fréquentation massive et anarchique du lido par les camping-cars ;
- permettre aux visiteurs de comprendre la richesse et la diversité du lido, sans pour autant favoriser une fréquentation anarchique des espaces ;
- contribuer à qualifier et à valoriser l'offre touristique du département et de la région Languedoc-Roussillon.

Ce projet d'ampleur, aujourd'hui porté par la communauté d'agglomération du bassin de Thau, est encore en phase de conception. Le démarrage effectif des travaux devrait intervenir en septembre 2006. Le montant d'opérations est estimé à environ 48 millions d'euros (dont plus de la moitié dédiée au maintien du trait de côte).

La démarche globale d'aménagement du lido est intégrée dans un projet de coopération européenne Interreg III C, désigné sous l'acronyme MESSINA.

Paul TCHAWA

Après ces diverses présentations, je me permettrai de rappeler quelques points, qui sont apparus récurrents.

- **la nécessaire transversalité**
  La complexité et la fragilité des territoires mettent en scène des acteurs d'horizons différents, ayant parfois des intérêts distincts, d'où des conflits d'usage.

- **la décentralisation**
  Les communes sont désormais face à des responsabilités importantes, dans la mesure où elles doivent prendre en charge des tâches autrefois supportées par l'Etat.

La parole est maintenant à la salle, pour quelques instants.

VIII. Débat avec la salle

Une intervenante, Conseillère municipale de Biscarosse

Je me satisfais de l'évocation du coût environnemental, souvent oublié lors des opérations entreprises. Aujourd'hui, il est nécessaire de mener à son terme la question des stations d'épuration, dont la prise en compte remonte à 1964. L'exutoire des stations d'épuration d'Archachon est aujourd'hui le wharf, qui est maintenant, non pas à 800 mètres, mais à 300 mètres du rivage. Depuis quinze ans, nous luttons contre les désagréments de ce wharf qui, stations d'épuration et Smurfit réunis, occasionne des salissures, des eaux brunâtres, des mousses et des odeurs désagréables.

Selon moi, le wharf devrait disparaître. Il convient aussi de dépolluer au maximum les eaux des stations d'épuration, ce que le SIBA est en train de faire. Une étude est notamment en cours pour une épuration beaucoup plus poussée des eaux.

Aujourd'hui, il est à déplorer que 300 mètres cubes de niveaux 1 et 2 vont être rejetés dans la mer, au niveau de la pointe du Cap Ferret. Même si le Conseil général a pris une excellente initiative, la concertation prévue n'a pas vraiment été organisée, les solutions alternatives au projet de rejet en mer, n'ayant pas, par exemple, été discutées. Je considère que le schéma de dragage n'est pas aussi bénéfique que présenté ; il soulève d'ailleurs les protestations les plus vives de la part des professionnels.

Jean-Claude BAUDRAIS

La question de la concertation fait partie de mes angoisses quotidiennes, dans la mesure où il est très difficile de déterminer où celle-ci commence et où celle-ci finit. La définition du périmètre de décision est aussi très délicate à mettre en œuvre, dans le cadre d'une concertation souhaitée de plus en plus importante. En pratique, il conviendra donc de prendre en compte ces notions difficiles dans le cadre du traitement des conflits d'usage se faisant jour.

Pierre CAPDEVILLE

Mon propos ayant été de présenter les mesures prises par notre collectivité afin de protéger un milieu sensible, je n'ai pu m'étendre sur la question des rejets en mer. Concernant la question du wharf, je rappellerai que sa création par les élus résulte d'une décision interministérielle. Cette zone représente un challenge important pour les dix maires des communes du bassin d'Arcachon (protection des zones sensibles). La collectivité est aujourd'hui en mesure d'aborder un deuxième challenge, à savoir la construction de deux grosses stations d'épuration. Au niveau du wharf, la protection de l'environnement immédiat est prévue, grâce à un traitement tertiaire des effluents par rayonnement ultra-violet.

René SERRANO

Avant l'élaboration du schéma, notons que tout se faisait de façon désinvolte et en autonomie. Le schéma présente quant à lui l'avantage de poser une règle de conduite. En outre, les méthodologies contenues dans le schéma ne sont pas imposées par le Conseil général, mais techniquement disponibles. Plusieurs types de méthodologies seront accessibles au niveau du bassin d'Arcachon. Quoi qu'il en soit, rappelons qu'il appartient à l'Etat de donner blanc-seing aux méthodologies, qu'elles soient appliquées en mer ou sur terre.

Louis CARLES, Maire de Torreilles

Le Conservatoire du littoral dispose des moyens importants pour acquérir des territoires littoraux, mais d'aucun moyen pour les entretenir, ce qui est regrettable. De la même façon, le Conseil général et le Conseil régional refusent parfois l'octroi de fonds, faute pour les communes de ne pas présenter le profil adéquat. Les communes ne sont pas non plus éligibles aux fonds européens.

Aujourd'hui, pour un littoral que nous disons être un enjeu national, il est regrettable que le financement soit assuré par ma seule commune. Les communes du littoral devraient selon moi recevoir de la part de l'Etat une dotation à la protection de l'environnement.

Jérôme BIGNON, Président de Rivages de France

La situation de la commune de Torreilles est injuste et devrait pouvoir évoluer, en étudiant de plus prêt la situation délicate de ladite commune, qui mène un projet s'inscrivant dans une politique de gestion de milieux naturels acquis par le Conservatoire du littoral, qui est un établissement public de l'Etat. Mobilisons-nous tous ensemble afin que ce genre de situation ne se rencontre plus. Je ferai en sorte que votre commune soit aidée, comme elle mérite de l'être. Je m'engage à faire mon maximum et à recueillir l'appui du Conservatoire du littoral.

S'agissant des attentes des pays émergents pour partager nos expériences (conciliation du tourisme et de la protection des sites naturels), je considère que la France, pays au niveau de développement enviable, doit s'attacher à partager son expérience, à montrer des milieux naturels intacts et à indiquer les écueils à ne pas reproduire. Je suis notamment en train de mettre en place des expériences avec le Sénégal et le Vietnam, qui sont des pays où existent de véritables potentiels.

Christine SANDEL, Conseillère régionale PACA

La région PACA possède la premier parc national marin et terrestre, créé il y a 40 ans, qui a œuvré en tout premier plan en matière de Gestion Intégrée des Zones Côtières.

A Alain MIOSSEC, j'aimerais indiquer que la présence de sociologues est nécessaire au niveau des équipes pluridisciplinaires et de la formation proposée aux étudiants de l'Université de Nantes.

Alain MIOSSEC

Je partage cette opinion. Quoi qu'il en soit, nous sommes contraints de faire des choix, au regard des dispositions financières régissant le fonctionnement notre l'Université.

Philippe BOENNEC, Maire de Pornic

Dire que le territoire est une zone sensible, qu'il faut modifier les pratiques et faire évoluer les comportements, que les collectivités doivent fédérer les acteurs est bien évidemment indispensable. Quoi qu'il en soit, ces mesures sont largement insuffisantes. Dans la mise en place de la Gestion Intégrée des Zones Côtières, il convient de mener une approche complémentaire, à savoir l'approche psychosociologique, dont les méthodes de travail doivent être déterminées. En effet, les élus locaux doivent mener des projets explicables à la population et emportant son adhésion, ce qui est loin aujourd'hui d'être le cas, les discussions sur la définition de la Gestion Intégrée des Zones Côtières étant déjà très difficiles entre initiés. La population doit notamment être consciente que la protection du littoral entraînera des déménagements obligatoires.

Nous devons aussi informer la population qu'à coté de la Gestion Intégrée des Zones Côtières, il conviendra de mettre en place une directive territoriale d'aménagement d'un estuaire, des schémas d'organisation départementale, des schémas de cohérence territoriaux, etc. En matière de Gestion Intégrée des Zones Côtières, le facteur temps est également essentiel : en effet, nous devons avoir une ambition progressive, tout ne pouvant être réalisé en même temps, sauf à provoquer des échecs. Globalement, il est important que les maires ne se retrouvent pas en porte-à-faux dans le cadre de tous les projets existants. Une méthode prenant en compte la notion de temps doit aujourd'hui s'imposer.

Jean-François RAPIN, Maire de Merlimont

Monsieur DE LA GORCE, je trouve les discours relativement pessimistes, au regard des différentes présentations entendues. Il ne faudrait pas, à terme, que le dispositif de Gestion Intégrée des Zones Côtières devienne un « sac à problèmes » ne permettant pas de favoriser un développement économique, dans des conditions respectueuses des zones littorales. Je souhaiterais donc tenir des débats beaucoup plus optimistes, en partant des atouts de chaque littoral, en matière de suivi des différents programmes.

Paul TCHAWA

Il convient en outre de mettre en cohérence les niveaux d'échelle de temps et d'échelle spatiale avec les niveaux de prise de décision. Rappelons aussi que personne n'a aujourd'hui la solution à la mise

en place parfaite de la Gestion Intégrée des Zones Côtières, qui est encore un processus d'apprentissage.

Xavier de la GORCE

Nous sommes réunis, dans le cadre de ces Journées d'Etudes, dans un concentré de temps, où chacun expose les problématiques auxquelles il est confronté, ce qui n'est pas toujours évident. Quoi qu'il en soit, je ne partage pas le sentiment de pessimisme évoqué, les élus intervenus cet après-midi ayant parlé des programmes de Gestion Intégrée des Zones Côtières avec enthousiasme et compétence. Au regard de la situation rencontrée lors des premières années de la décentralisation, la situation actuelle fait montre de progrès évidents, les élus ayant maintenant en main la destinée de leurs circonscriptions.

Pour ma part, les exposés d'aujourd'hui me rendent optimistes : nous devons faire les choses à leur rythme et dans la sérénité, le principal étant que nous ayons compris ensemble que les problèmes auxquels le littoral est confronté ne peuvent se résoudre que dans le cadre d'une prise de conscience et d'une action communes.

IX. L'IFREMER et l'aide à la décision publique au niveau local/régional

1. Les missions principales

Jean-Paul DRENO, Responsable du laboratoire Environnement d'Arcachon

L'IFREMER compte plusieurs laboratoires, répartis sur le littoral, susceptibles d'apporter aux élus aide et assistance dans les thématiques nous intéressant aujourd'hui. L'IFREMER poursuit des missions variées parmi lesquelles figurent les missions suivantes :

- **observer et surveiller pour agir**
  Des réseaux nationaux sont mis en œuvre sur le littoral, destinés à protéger la santé publique à travers la qualité sanitaire des coquillages et/ou à apprécier l'état de contamination des eaux côtières. Les résultats de la surveillance des réseaux nationaux sont disponibles sur un site Internet et sont diffusés au niveau de nos partenaires administratifs et politiques.

- **fournir des avis, des expertises et des diagnostics**
  Nous intervenons notamment en matière d'assainissement, d'installations classées, de prise d'eau, d'extraction de matériaux marins, de prolifération d'espèces nouvelles, etc. L'étendue du domaine d'action est très importante.

- **développer des études ponctuelles pour comprendre et expliquer**
  Notre but est ici d'obtenir un résultat final, immédiatement transformable en aide à la décision.

- **développer des outils de l'océanographie côtière opérationnelle**
  Des outils très performants ont été développés depuis 15 ans, notamment grâce à l'expansion des moyens informatiques (sondes, systèmes automatiques, etc.). Nous avons aussi mis en place des outils de simulation par modélisation numérique qui permettent de généraliser des opérations autrefois ponctuelles. La cartographie numérique a aussi permis un certain nombre d'avancées.

- **favoriser le partage des connaissances**
  L'information sur le littoral marin, qui remonte au maximum à 30 ans, est très rare, si on la compare à celle concernant le domaine terrestre. Elle est aussi éparpillée entre plusieurs organismes, hétérogène, souvent périmée et peu ou pas normalisée dans les systèmes statistiques.

Un exemple de simulation en trois dimensions menée au niveau de l'étang de Thau est projeté.

2. Les orientations nouvelles de l'IFREMER

Nous travaillons beaucoup sur de nouveaux axes de travail susceptibles d'intéresser l'ANEL. Nous pouvons citer l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de surveillance et d'avertissement précoce pour la gestion des littoraux, notamment en matière de rejet d'eaux usées. Nous souhaitons en effet que les élus disposent d'outils de diagnostic permettant d'anticiper l'événement.

L'IFREMER contribue aussi au développement durable. Le programme de Gestion Intégrée des Zones Côtières est mené en partenariat avec les niveaux régional, national et européen et se décline en plusieurs projets, sur des sites d'application non encore complètement terminés (Thau, baie de Seine, côte Est de la Martinique, etc.).

La Gestion Intégrée des Zones Côtières n'est pas une découverte pour l'IFREMER. En 1990/1991, nous faisions déjà de la GIZC sans le savoir, en entreprenant le développement d'une étude intégrée du bassin d'Arcachon, sortie en 1997. Nous avons en la matière analysé et synthétisé toutes les connaissances scientifiques sur le site. A partir de ces travaux, nous avons soulevé des questions intéressant la société civile (pollution du bassin d'Arcachon par les rejets agricoles, par exemple).

Cette étude a été la base scientifique inéluctable du SMVM.

X. Les activités du Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales (CETMEF) dans le domaine du littoral

Joël L'HER, CETMEF

Le CETMEF, service a compétence nationale créé en 1998, regroupe 270 personnes, placées sous la tutelle du Ministère chargé de l'équipement. Il est doté d'un comité d'orientation comptant notamment des élus locaux. Le siège du CETMEF est à Compiègne.

Les domaines d'activité du CETMEF concernent le littoral, les ports maritimes, les voies navigables et la sécurité de la communication.

Notre métier de base consiste en :

- l'élaboration de recommandations et de guides ;
- la production d'avis et d'expertises (pour les administrations centrales et les collectivités) ;
- la diffusion de données environnementales ;
- la recherche, la veille et le développement ;
- la réalisation de prestations d'ingénierie (maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage).

S'agissant de la mise à disposition de données environnementales, nous diffusons des données relatives à la houle, *via* la base de données CANDHIS. La base de données BOSCO fournit aussi, en partenariat avec le BRGM, des données concernant la gestion de l'évolution du trait de côte. Une base de données en matière de dragage est aussi exploitable.

Le CETMEF participe également à la définition de la politique nationale de mise à disposition de données sur le littoral (participation aux travaux du CNIG, pilotage d'une étude de faisabilité du portail littoral). Nous mettons aussi à disposition des ortho-photos du littoral (ensemble de la façade atlantique pour le moment). En matière de gestion de la mobilité du trait de côte, nous participons à l'élaboration et à la diffusion de recommandations et de guides (guide national de gestion durable du trait de côté, par exemple) et assurons la production d'avis et d'expertises.

Le suivi environnemental des aménagements littoraux est un aspect important de la mission du CETMEF. Deux guides vont en la matière être publiés (recommandations aux décideurs sur l'implantions de câbles sous-marins et guide sur la réversibilité des ouvrages en mer).

Afin de réduire l'impact des dragages, le CETMEF assure le secrétariat du groupe Géode, exploite des données environnementales et participe à des groupes de travail (impact sanitaire des groupes de dragage et suivi des opérations d'immersion).

XI. L'Institut Géographique National (IGN) et le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM)

1. Missions et produits opérationnels du SHOM

Yves DESNOES, Directeur général du SHOM

Le SHOM assure deux missions principales, à savoir :

- le recueil d'informations nautiques et l'élaboration de cartes marines, pour la sécurité de la navigation ;
- le recueil de données environnementales, hydrographiques, océanographiques et météorologiques pour la marine.

Des transparents présentant une délimitation des surfaces couvertes par les cartes marines du SHOM (1/4 de la planète) sont projetés, tout comme le catalogue du SHOM, à disposition du public.

a. Présentation

Le SHOM est un organisme fédérateur d'énergies. Il met en œuvre une approche globale des différents domaines recouvrant la connaissance de l'environnement marin (notamment hydrographie, océanographie et météorologie). Cette approche ne concerne pratiquement que l'environnement physique (biologie et écologie exclues).

Il convient de noter la dualité intrinsèque entre le civil et le militaire. Il faut aussi souligner l'existence de synergies entre les capacités des partenaires et celles du SHOM, entre la recherche et l'application et entre les activités nationales et les activités internationales.

b. Les principaux enjeux

Il faut ici noter l'utilisation des progrès techniques pour améliorer la performance et l'efficience des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Aujourd'hui, une forte attente s'exprime quant à la mise à disposition de nos outils sous format numérique. Depuis 2002, les Etats côtiers sont officiellement responsables de l'hydrographie dans leurs eaux, d'où la nécessité pour le SHOM de formaliser des accords avec les pays pour lesquels il produit des cartes.

L'élargissement de la demande pour la Gestion Intégrée des Zones Côtières est important. Le concept fédérateur de la demande formulée par le Comité interministériel de la mer de 2003 est le référentiel géographique littoral. Malgré une nette tendance à la diminution des ressources, le SHOM est toujours sollicité pour étendre son champ d'intervention et ses produits et services, car il est le seul service public opérationnel possédant les compétences nécessaires dans ses domaines d'excellence.

c. La politique du SHOM pour relever les défis

Le SHOM peut être considéré comme une « PME de l'Etat », qui doit être de plus en plus performante. Au regard de la multiplication des demandes et des réorganisations complètes du secteur de la Défense, il est apparu indispensable de refonder le SHOM. Une mission d'étude est en cours à ce niveau, avec mandat du Ministre de la Défense. Nous progressons simultanément dans les domaines de la formation du personnel, de la qualité, du respect des normes, etc.

Concernant la construction européenne, l'élargissement de la coopération avec la Grande-Bretagne, qui est le partenaire majeur dans notre domaine, ne semble pas aujourd'hui très facile mais progresse à petits pas à partir d'un acquis significatif. Un contrôle de gestion de plus en plus strict est mis en place et un maximum de coopérations nationales et internationales est recherché. En ce qui concerne la diminution des ressources, nous essayons d'anticiper des procédures de recrutement, mais c'est administrativement difficile.

d. Les principaux projets

Nous pouvons ici mentionner les cartes électroniques, la digitalisation des documents de navigation, ou la base de données bathymétriques et topographiques. Le SHOM mène aussi, en coopération avec l'IGN, le projet visant à donner une description du relief, avec une résolution et une précision jamais égalées. Litto 3D sera une véritable base de données de bathymétrie et de topographie, sans discontinuité contrairement à l'état actuel, avec également les niveaux marins. Ces données sont nécessaires pour toutes les applications informatiques sur le littoral (SIG, modèles divers, …) ; à titre d'exemple, on peut montrer une illustration de la marée extrême avant, selon les modèles actuels, une fréquence de retour moyenne de cent ans.

Les 500 collaborateurs du SHOM sont aujourd'hui en nombre insuffisant, face à la demande croissante de produits qui n'existent pas encore. Nous souhaitons donc, comme décidé par le CIMER, obtenir les moyens supplémentaires nous permettant de réaliser nos missions étendue. La mise en œuvre de telles décisions est toujours délicate et votre soutien serait très utile pour son aboutissement.

2. L'Institut Géographique National (IGN) : élaboration du référentiel à grande échelle (RGE)

Philippe ABADIE, Directeur régional IGN

Il y a quelques années, le territoire était représenté au moyen d'une cartographie composée de photos aériennes, de cartes au 1/25 000, des planches cadastrales ou des plans de villes. Aujourd'hui, nous disposons d'un système d'information géographique basé sur une installation informatique, des logiciels, des données organisées et des femmes et des hommes en charge d'analyser, synthétiser, cartographier et, au final, décider.

Dans ce cadre, l'Etat a commandé le RGE à l'IGN, qui en assure la production et la diffusion. Le RGE est composé de quatre couches de données géographiques permettant de décrire le territoire et intégrables dans les systèmes d'information géographiques. A partir de prises de vue aériennes, nous réalisons une photographie redressée, de précision métrique (base de données Ortho). Une base de données topographiques vient ensuite décrire le territoire par les réseaux routiers, ferrés, électriques, les bâtiments, les chemins et les sentiers. Une représentation cadastrale orientée et assemblée pour la première fois intervient ensuite à partir des fichiers digitalisés par la Direction générale des Impôts, afin de créer la base de données parcellaire. Enfin, sont ajoutées les adresses localisées de l'ensemble de la France (base de données adresses). Chaque adresse de France sera à terme géo-référencée et superposable aux autres couches d'informations, qui sont en cohérence.

Le RGE prévoit à des données de référence disponibles en 2007 sur tout le territoire, cohérentes et homogènes entre-elles, parfaitement adaptées au SIG, mises à jour régulièrement et accessibles à tous, à coûts partagés. Le RGE est au service des collectivités locales. Par exemple, la communauté de communes de l'île de Noirmoutier effectue désormais le suivi de l'évolution du trait de côte à partir de l'ortho-photoplan du RGE, dans un SIG, de façon plus précise. Autre exemple, le Forum des Marais Atlantiques permet, à l'échelle régionale, de procéder à la localisation des marais, dans son SIG. Le Conseil général de Loire-Atlantique a, quant à lui, numérisé son plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à partir de la base de données topographiques, en utilisant la géométrie des chemins et des sentiers contenus dans cette base, pour numériser et faire une couche thématique du PDIPR.

2000
+ 40 à 45 m
-10 à 15 m

La stratégie de la Région en faveur de la gestion intégrée

Alain ROUSSET
Président du Conseil régional d'Aquitaine, Président de l'ARF

Je constate avec plaisir la présence d'un auditoire fourni, ce qui prouve l'intérêt porté au sujet qui nous rassemble aujourd'hui, qui est une préoccupation partagée par tous les territoires littoraux français.

Dès la réflexion sur le contrat de plan, la région Aquitaine a considéré l'aménagement, le développement et la protection de l'environnement du littoral comme un des deux ou trois grands projets à conduire, dans lesquels il convenait d'inscrire une observation, une coordination, puis un dispositif capable de porter certains projets. En 1999, nous avons créé une mission de réflexion sur le littoral, quinze ans après la fin de la mission d'aménagement de la côte aquitaine.

Dans ce contexte, nous avons d'abord constitué un Conseil supérieur du Littoral aquitain, comprenant des élus, des administrations, des associations, des experts et des personnalités de la télévision notamment, comme l'un des réalisateurs de Thalassa par exemple. Nous avons dans un premier temps élaboré un Livre bleu présentant, notamment sur les plans fonciers, de l'habitat et de l'accessibilité du territoire, un certain nombre de problèmes. L'idée était ici de fédérer ensemble les acteurs pour mener une politique ambitieuse du littoral.

En termes de communication, nous avons bien sûr basé notre action sur la dune du Pilat et sur la longueur du littoral aquitain, rare en France. De ce point de vue, notre responsabilité est considérable. Ce littoral, qui fait aujourd'hui l'objet d'un tropisme côtier, n'échappe pas à la problématique du logement et du foncier, ce qui nous conduit à la fois à devoir protéger un espace fragile, à permettre le maintien de la valorisation économique et touristique, mais aussi à permettre aux enfants des occupants du secteur de continuer à y habiter. Nous avions aussi à faire face au défi de la modernisation de notre potentiel. Nous ne pouvons pas aujourd'hui développer un territoire à travers les seuls flux de production, les flux de distribution de richesses étant un élément essentiel pour l'aménagement d'un territoire.

I. Les défis du territoire aquitain

Cet espace est aujourd'hui confronté à des facteurs de fragilité, sur les plans économique, social et environnemental. La loi de défiscalisation De Robien a aussi eu de résultats néfastes, en entraînant une spéculation financière insupportable. Nous sommes aussi confrontés au développement de l'économie résidentielle, à la modification des modes de vie (notamment due aux 35 heures et à l'allongement de la durée de la vie), au problème des emplois saisonniers et de leur précarité, à la nécessité de loger les familles des employés sur le territoire et, enfin, à la fragilité de l'environnement. Nous traversons aujourd'hui une période où la côte aquitaineaquitaine voit sa fréquentation touristique se stabiliser.

1. Un défi tant économique que touristique et social

D'un point de vue économique, un grand équipement scientifique (le laser mégajoul) va amener plusieurs centaines de techniciens et de cadres sur notre territoire : se pose ici la question de leur logement futur. Le bassin d'Arcachon ne doit-il être qu'un lieu de résidence ou doit-il attirer des activités pour dynamiser l'emploi ?

Du point de vue touristique, l'Aquitaine doit adapter et re-qualifier son offre, en permettant un tourisme étalé sur toute l'année. Le défi est aussi social : la Maison des saisonniers a été créée et tente de lisser sur l'année l'emploi des travailleurs saisonniers et de leur donner une formation spécifique permettant de lutter contre la précarité et le chômage.

2. Un défi écologique et environnemental

Face à la densification de la population, comment traiter les problèmes d'organisation urbaines, comment re-densifier les centres-villes et comment traiter les déchets ? Comment traitons-nous aujourd'hui le déversement des déchets flottants, qui s'accumulent au large du golfe de Gascogne ? La région a engagé un grand programme de barrage flottant et de récupération sur les différentes rivières. Quoi qu'il en soit, les technologies ne sont pas encore totalement au point en la matière. Après le naufrage du Prestige, une convention avec les pêcheurs basques a été signée pour organiser un système de ramassage des déchets flottants. Pour l'heure, ce dispositif ne fait pas encore l'objet d'un traitement industriel.

Comment par ailleurs vérifier et sanctionner les pollutions marines, à l'heure où certains bateaux dégazent au large de nos côtes ? Un droit maritime laxiste ne permet pas aux Etats de disposer d'une police maritime suffisamment forte et de poursuivre les propriétaires des cargaisons litigieuses. Il serait aujourd'hui nécessaire de pouvoir mettre en place des dispositifs tels que les ports refuges. Les ports devraient aussi, dans leur intégralité, être équipés de dispositifs permettant de nettoyer les bateaux. Au niveau de l'ARC Atlantique, nous réclamons une révision du droit maritime, afin qu'il prévoit enfin des sanctions lourdes. Il est par exemple intolérable que les déchets issus de la vie sur les navires soient broyés et rejetés en mer.

II. La démarche nouvelle engagée par la Région

Cette démarche ne peut qu'intégrer le développement durable et poser la question de la protection des espaces de sables, de la protection de l'érosion des zones habitées et de la gestion commune à l'ensemble des collectivités qui concourent à la gestion du littoral.

Notre démarche s'est traduite par la création d'un groupement d'intérêt public (GIP), regroupant l'ensemble des partenaires, dont l'Etat et l'Administration. Tout le monde est aujourd'hui conscient de la nécessité de partager cet espace. Le CIADT du 14 septembre a validé ce dispositif, qui doit aujourd'hui se doter d'un financement et d'un programme d'action concret. A moyen terme, beaucoup nous reste encore à faire. Nous devons notamment assurer une information transparente de l'ensemble des initiatives prises par l'ensemble des élus sur le territoire, faire circuler les bonnes pratiques, réfléchir à la modernisation de notre outil touristique, à des modalités nouvelles de circulation, à la façon d'augmenter légèrement nos capacités d'accueil, à la possible création d'établissements fonciers ou de sociétés d'économie mixte, etc.

Des équipements structurants doivent-ils être construits (piscine d'eau de mer, centre de remise en forme pour les sportifs de haut niveau, etc.) ? Comment nous assurons-nous de la qualité des eaux du thermalisme ? Faut-il créer un fonds d'intervention ? Comment accompagnons-nous l'ONF sur toutes ses activités de maintien de l'ensemble des dunes ou de re-plantation ? Toutes ces questions passionnantes doivent être adossées à des outils d'observation et d'expertise, à de grands laboratoires et à une volonté scientifique, affirmée dans le contrat de plan conclu avec la région.

Aujourd'hui, la région sait où elle souhaite aller, ce qu'elle souhaite faire et avec quels outils, la chose la plus compliquée étant d'atteindre les objectifs fixés dans les quatre ou cinq années à venir.

La volonté politique de la région Aquitaine est bel et bien réelle. Nous disposons déjà d'un outil et nous devrions, dans un délai de deux ans, pouvoir nous doter d'une politique qui se devra d'être la plus consensuelle possible, afin d'être mise en œuvre le plus rapidement et le plus efficacement.

Yvon BONNOT

Merci pour cette évocation des problèmes rencontrés par la région Aquitaine, qui est notamment confrontée au grave problème des déchets rejetés en mer et polluant les côtes.

Merci à tous pour cette première journée d'études.

DEUXIEME JOURNEE

2ème table ronde – De la concertation au partenariat : choix des acteurs et rôles respectifs

Cette table ronde était présidée par Christian BUCHET (IFM-CETMER).

Christian BUCHET

Je suis heureux d'intervenir sur le thème proposé pour cette deuxième table ronde. Je suis surtout heureux que la mer trouve enfin sa véritable place. A travers l'initiative conjointe lancée par la DATAR et le S.G.Mer, nous pouvons voir une réconciliation entre l'espace maritime et l'espace terrestre. Le projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières trouve ici tout son sens. Enjeu et défi, ce projet est aussi une chance, la mer ayant tout un patrimoine écologique et historique à sauvegarder. Au regard des attentes touristiques des citoyens, de plus en plus attirés par la mer, il apparaît que la mer trouve un écho de plus en plus marqué, même à l'intérieur des terres. Le volet maritime doit donc être associé à la gestion du littoral, même si certains problèmes et difficultés se font jours (acteurs de la gestion intégrée, partenariat Etat/collectivités locales, rôles des acteurs socioprofessionnels, etc.).

I. Le rôle de l'Etat et ses engagements

1. Les attributions du Préfet maritime, principal responsable de l'action de l'Etat en mer

Christophe LEVISAGE, S.G.Mer

Garant de l'intérêt général, l'Etat est responsable de la mise en œuvre des politiques résultant d'engagements internationaux de la France ou relevant d'une réglementation nationale ou communautaire.

La mer, c'est-à-dire l'eau, le fond de la mer et son sous-sol, est un espace public ouvert à tous. Ses ressources sont publiques. L'Etat assure en mer un rôle de régulateur entre les différents d'usages, qu'il s'agisse de planification des usages ou de résolution des conflits d'usages [NB : les conflits d'usage ne sont pas forcément des conflits entre usagers ; en fait, il faudrait dire « compétitions d'usages, mais l'usage (!) est de parler de « conflits d'usages »]. Afin de remplir ces missions, une organisation spécifique a été mise en place, reposant sur une coordination interministérielle. Au niveau central, la coordination est assurée par le Secrétariat général de la mer, directement rattaché au Premier Ministre. Cet échelon est complété par une organisation plus régionale. Au niveau des façades maritimes, en métropole, l'Etat est représenté en mer par le Préfet maritime qui représente le Premier Ministre et chacun des Ministres. En Outre-Mer, l'organisation est différente : en plus de ses fonctions « terrestres », le Préfet de région joue le rôle de délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer.

En pratique, le Préfet maritime est donc l'interlocuteur naturel des collectivités, dès lors qu'elles s'intéressent aux usages de la mer, que ce soit dans des actions de gestion intégrée, ou lors de la rédaction du chapitre du SCOT valant SMVM (désormais prévu par la loi sur le développement des territoires ruraux). En métropole, c'est donc le Préfet maritime qui est compétent pour valider les objectifs de développement, de planification, ou réaliser les arbitrages nécessaires entre les différents usages de la mer ; il s'appuie pour ce faire sur les mêmes services déconcentrés que les préfets de département et de région.

Christian BUCHET

Nous pouvons nous demander si un Ministère de la Mer s'entendrait en France, alors que nous disposons déjà du S.G.Mer, qui est le bras armé du Premier Ministre.

2. L'Etat dans ses relations avec les acteurs de l'aménagement et du développement du littoral.

Bernard POMEL, Préfet, Directeur général de la Mission Littoral Languedoc-Roussillon

Ma conception du rôle de l'Etat est marquée par :

● *L'histoire de l'aménagement du littoral en Languedoc-Roussillon*

En 1963, l'Etat est intervenu de façon très forte, dans un paysage administratif et géographique vierge, pour donner une vocation touristique à une côte sablonneuse quasiment inhabitée et inexploitée. En concentrant les équipements touristiques sur quelques sites bien localisés, en préservant entre ces points d'ancrage de l'urbanisation de vases espaces naturels, la Mission Racine a posé des principes repris plus de 20 ans après par la loi littoral. En 2004, une étude sur l'application de la loi littoral en Languedoc-Roussillon a montré que l'action combinée de la Mission et de la loi a eu des effets positifs sur l'aménagement et le développement du littoral. L'urbanisation a été moins forte dans les communes littorales que dans les communes de l'immédiat arrière-pays. Le caractère naturel des espaces intermédiaires a été préservé. Mais il est nécessaire de faire partager cette vision positive d'une loi trop souvent perçue comme un frein ou une entrave aux initiatives locales.

En 1983, l'Etat a opéré un retrait, avec la décentralisation, qui a entraîné l'apparition d'acteurs nouveaux, les collectivités territoriales et leurs groupements. En 2000, une nouvelle Mission a été créée, avec pour vocation de faciliter la concertation et la coordination interministérielle et de favoriser les relations partenariales dans l'action conjointe de l'Etat et des collectivités territoriales sur le littoral.

L'intérêt est grand d'avoir un outil de l'interministérialité et du partenariat avec les collectivités pour définir et décliner une vision partagée de l'aménagement et du développement du littoral.

● *Le souhait d'une nouvelle gouvernance au niveau communal, départemental et régional*

Les collectivités doivent aujourd'hui pouvoir exercer la plénitude de leurs compétences et de leurs responsabilités. Le mouvement de décentralisation doit se poursuivre avec des logiques claires et lisibles. Et la contractualisation doit être limitée, car elle ne peut pas être un substitut à une

insuffisante décentralisation. Mais l'Etat doit rester en charge de compétences à exercer en toute responsabilité.

Et puis, l'Etat doit jouer pleinement son rôle d'impulsion, de conseil et d'accompagnement des initiatives locales. Depuis la décentralisation, il s'est trop souvent replié sur une conception régalienne de son rôle et sur l'exercice quasi exclusif de ses tâches de contrôle et de distribution des crédits nationaux et européens. L'Etat doit donc retrouver plus d'allant et de dynamisme pour faciliter et soutenir l'action locale.

Enfin, en matière d'aménagement du territoire, les compétences sont partagées.

Il convient d'institutionnaliser un partenariat renforcé pour l'exercice des compétences partagées. En matière d'aménagement et de développement du littoral, il est, en effet, indispensable d'associer l'Etat, la Région, les départements et les communes du littoral, mais aussi les chambres consulaires et les organismes économiques régionaux, à l'exercice d'une compétence partagée.

● *Une approche des enjeux du littoral dans une logique de problématiques.*

Je suis réservé sur l'utilisation abusive faite du mot « territoire », qui doit être distingué de la notion d' « espace ». Les espaces ne sont pas tous des territoires et ils n'ont pas toujours des limites parfaitement définies. Ils coexistent et se superposent. La réflexion doit plus porter sur les problématiques des espaces que sur les territoires, qui, en outre, suscitent l'appropriation de l'autorité et des enjeux du pouvoir. Les autorités et les instances en charge des territoires sont bien assez nombreuses : préfet de région, préfets de département, sous-préfets d'arrondissement, maires, exécutifs des collectivités territoriales et responsables des institutions de coopération intercommunale.

Il est nécessaire de gérer des problématiques sur des espaces différents pour traiter les questions du littoral allant de la vie en mer à la pression démographique, en passant par la gestion du trait de côte, par le développement des activités liées à la mer ou au tourisme. La diversité de problématiques s'accommode mal d'une approche territorialisée, donnant lieu à des enjeux de pouvoir. Il convient donc d'inscrire l'action convergente, concertée et partenariale des acteurs de l'aménagement et du développement du littoral dans une logique de problématiques, sur des espaces à géométrie variable.

Pour apporter des réponses cohérentes et partagées sur les problématiques du littoral, il est nécessaire :

- de disposer d'un outil de l'interministérialité et du partenariat avec les collectivités ;
- d'institutionnaliser un nouveau mode de coopération au niveau régional ;
- d'associer l'ensemble des acteurs concernés à la réflexion et à l'action, pour obtenir un consensus sur un projet collectif et conjuguer les volontés et les financements pour mettre en œuvre un aménagement équilibré et durable du littoral.

3. L'exemple de la région Nord Pas-de-Calais

Jean-François BLOC, SGAR Nord Pas-de-Calais

Le rôle de l'Etat est d'abord prospectif et stratégique, dans notre région. Dans le Nord Pas-de-Calais, la gestion intégrée de la côte d'Opale fait partie des priorités stratégiques de l'Etat. La

stratégie de l'Etat est adaptée à chaque région maritime. Dans le Nord Pas-de-Calais, l'adaptation de la stratégie de l'Etat se fait à partir de trois axes :

- assurer le développement local du littoral à partir de la valorisation de la situation maritime (amélioration de la capacité des grands ports notamment, développement du tourisme) ;
- assurer la protection des espaces naturels et leur mise en valeur (anticipation du désensablement des plages notamment).

La stratégie de l'Etat ne peut être que partenariale. Le partenariat se fait, dans le Nord Pas-de-Calais, avec la Région, les deux départements et le syndicat mixte de la côte d'Opale, qui regroupe les cinq pays maritimes de la région. Cet interlocuteur contribue à renforcer la cohérence de l'action publique. Le partenariat est aussi étendu aux collectivités étrangères, notamment belges et anglaises.

Au titre des engagements, il conviendrait, au niveau de l'Etat, de favoriser la création d'une mission interministérielle d'aménagement de la côte d'Opale qui aurait un rôle fédérateur et de tête de réseau : elle serait l'interlocuteur naturel du syndicat mixte de la côte d'Opale, des collectivités locales, des autorités belges et de la région picarde. Par ailleurs, la loi organique, qui va instituer des programmes, constitue une autre innovation : elle devrait permettre l'octroi d'une masse financière fongible, permettant à l'Etat de mieux répondre à nos besoins ou engagements vis-à-vis des partenaires.

Dans une région frontalière, l'Etat doit jouer un rôle international important. Si une mission est créée, elle aurait ensuite un caractère de façade (Manche/Mer du Nord) et de liaison avec nos voisins belges et néerlandais, afin d'assurer une gestion intégrée du détroit du Pas-de-Calais.

4. L'opération expérimentale de Gestion Intégrée des Zones Côtières conduite dans la région Pays de Loire

Danièle TRUCY, SGAR Pays de la Loire

La lettre de mission adressée au Préfet de région pour conduire cette opération expérimentale s'appuie sur les notions-clés suivantes :

- mécanisme de résolution des conflits ;
- gouvernance locale ;
- démocratie participative ;
- développement durable ;
- partenariat ;
- aboutir à un contrat ;
- mise en place d'un comité territorial en lien avec le Conseil régional.

Nous avons proposé à la Région de co-piloter cette opération avec l'Etat. Nous lançons aujourd'hui un diagnostic largement conduit par les élus, à travers des groupes de travail qui approfondiront les problématiques identifiées et validées par le comité de pilotage.

Dans le cadre de cette opération, l'Etat adopte différentes postures :

- il est d'abord pilote et organisateur.
- L'Etat est ensuite acteur local de terrain, compte tenu de sa compétence sur le domaine publique maritime, exactement comme le sont les élus des territoires terrestres.
- L'Etat est aussi support de l'opération, en particulier support technique, en mettant à disposition ses données, ses savoir-faire,…
- Il est gardien de principes comme le développement durable, la démocratie participative, la bonne implication des acteurs, la compréhension et la bonne application des textes, etc.
- L'Etat est ensuite intégrateur : l'intégration des espaces, des instruments, des objectifs stratégiques et même des horizons temporels, afin d'assurer une cohérence globale.
- L'Etat se retrouve dans une posture très importante de facilitateur, chargé d'aplanir certaines difficultés, de fédérer les énergies de façon à aider à mettre en place un projet porteur.
- L'Etat est enfin un partenaire financier.

Christian BUCHET

Nous voyons bien que l'Etat sort de son seul rôle réglementaire, en matière de Gestion Intégrée des Zones Côtières, pour contribuer à une nouvelle dynamique des espaces côtiers.

II. Le rôle des élus

Jérôme BIGNON, Député de la Somme, Président du SMACOPI et de Rivages de France

Dans la pratique, les élus locaux ne se sentent pas toujours à l'aise, notamment en ce qui concerne la légitimité à intervenir sur certains sujets. En tant qu'élu de terrain, je revendique un rôle essentiel en matière de Gestion Intégrée des Zones Côtières. En effet, le principe constitutionnel qu'est la décentralisation doit trouver à s'appliquer. En outre, l'élu local dispose de la légitimité du suffrage universel et bénéficie d'une proximité et de la légitimité d'un contact quotidien. Enfin, les élus ont acquis, depuis plus de 20 ans, l'expérience de la coopération intercommunale.

Beaucoup d'élus de terrain, sur la zone côtière, ont depuis longtemps des préoccupations en matière de Gestion Intégrée des Zones Côtières. Réjouissons-nous aujourd'hui que cette question fasse l'objet d'un élan nouveau.

Le syndicat mixte d'aménagement de la côte picarde (SMACOPI) est un outil créé en 1974 à l'initiative de l'Etat. Il a pendant longtemps été un outil de gestion décentralisée. Aujourd'hui, le SMACOPI est constitué du département de la Somme et des 18 communes littorales. Au sein de son comité syndical siègent huit maires et douze conseillers généraux, ce qui permet une coopération transversale intéressante entre les deux collectivités. Le SMACOPI fonctionne aussi de façon verticale, à la fois vers le haut, en relation étroite avec le Conseil général, et vers le bas, avec les communes littorales.

Sur le terrain, la concertation est très importante. Nous organisons ainsi des Educ'tours (visite de sites et de chantiers par les élus locaux) et des voyages à l'étranger afin de favoriser des échanges permanents. Nous sommes aujourd'hui sur une problématique d'évolution, la baie de Somme étant

devenue un site de grande taille, qui devrait bientôt passer à 34 membres. Nous aurons probablement, dans le cadre de la gestion intégrée ou du développement durable, à mettre en place un forum des acteurs, afin de compléter le processus de démocratie représentative.

Nous rencontrons quelques difficultés en matière de Gestion Intégrée des Zones Côtières : si les élus sont légitimes à intervenir sur la terre, ils ne le sont pas, pour la plupart, pour intervenir sur la mer (fermes offshore, prélèvements d'eau, etc.). La relation avec l'Etat n'a pas ici été assez précisée et les élus n'ont pas une connaissance suffisante du rôle qui pourrait être le leur, pour gérer la mer. Se pose aussi le problème de la durée, les mandats des élus locaux n'étant pas éternels. Il convient donc de faire en sorte que les changements de majorité et l'alternance politique ne viennent pas affecter et remettre en cause la Gestion Intégrée des Zones Côtières.

La décentralisation doit être accompagnée par un Etat fort, intervenant au côté des élus, des missions régaliennes devant aussi s'exercer sur le domaine public maritime (délimitation, etc.). L'Etat doit aussi être proche des élus, davantage interministériel et représenter la mission de divers services (DIREN, DDE, DDA, etc.). Enfin, l'Etat doit aussi être un partenaire devant impulser les politiques attendues des élus locaux.

Janick MORICEAU, Vice-présidente du Conseil régional de Bretagne

La mer fait partie de l'identité de la Bretagne ; elle a forgé sa culture et fait émerger des savoirs qui ont permis de créer une économie maritime très diversifiée et vitale. Une part importante de cette économie dépend de la qualité du milieu, qu'il s'agisse des activités traditionnelles comme l'ostréiculture et la pêche, du tourisme ou d'activités nouvelles comme les biotechnologies.

L'Etat, les élus et l'ensemble des citoyens sont garants de ce patrimoine. En Bretagne, la pression est aujourd'hui très forte et laisse apparaître des signes de développement insoutenables (boues portuaires, urbanisation trop proche du trait de côte, exclusions des certains habitants des espaces littoraux au regard de l'inflation sur les biens).

L'Etat a dans ces conditions mis dans son plan d'action stratégique des objectifs importants, concernant la zone côtière. Le CESR préconise de son côté une gestion concertée.

Dans le contexte présenté, l'action est impérieuse. La région a un rôle très important à jouer en termes d'aménagement du territoire, de développement économique, de gestion d'un certain nombre d'espaces naturels. Quoi qu'il en soit, les compétences en matière de gestion des zones côtières se trouvent du coté des communes et de l'Etat. Un échelon régional intermédiaire semble donc aujourd'hui manquant.

Nous avons donc lancé une politique régionale de la gestion intégrée bretonne fin 2004. La politique régionale déclinée à ce niveau a fait le choix d'une approche plus globale, territoriale et intégrée, ce qui n'est pas simple dans la mesure où elle bouscule les structures et les habitudes de l'Etat, des Administrations ou des socioprofessionnels, encore très cloisonnés. Nous avons aussi décidé de travailler sur la zone côtière et d'inscrire dans la démarche des logiques inhérentes à l'espace maritime, où l'ensemble des activités sont interdépendantes. Nous avons aussi fait le choix de la démocratie participative : il s'agit là de sensibiliser, d'informer, d'écouter d'échanger et d'associer à la décision. Cette démarche nouvelle induit un apprentissage collectif, qui passe par l'accompagnement des conditions favorables à l'émergence de cette nouvelle culture, par la mutualisation et la création d'un réseau régional des animateurs du développement de la zone côtière, par le soutien de la recherche-action sur ce secteur et par le développement de partenariats interrégionaux et internationaux.

Quoi qu'il en soit, la demande sociale, qui est d'un autre ordre, reste malgré tout cela sans réponse. Il nous appartient donc d'anticiper des signes forts de rupture face à une dynamique en cours. La région Bretagne a donc opté pour l'élaboration d'une charte de gestion des zones côtières, sur deux ans. Cette charte se veut être un temps de réflexion et d'échange (conférence régionale des espaces côtiers et forums participatifs sur l'ensemble du territoire). Cette charte se fonde sur différents principes, dont la problématique de la mixité sociale, la pluralité et la préservation du potentiel biologique, économique et social. Enfin, la charte se veut aussi le support d'une méthode de travail et d'un plan d'action. En la matière, la Région entend offrir une démarche prospective et jouer un rôle d'animateur d'une démarche de réflexion.

Alain BENTAHA, Conseil régional du Pays de la Loire

Le Conseil régional du Pays de la Loire a donné son accord de principe au projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières. Quoi qu'il en soit, le Conseil régional reste vigilant, la nouvelle gouvernance ne devant pas aboutir au transfert à la région des responsabilités restant du rôle de l'Etat, notamment sur le plan financier. Si nous sommes d'accord pour nous associer à une vision globale, nous ne souhaitons pas, en fin de processus, supporter les problèmes de financement.

Compte tenu de la complexité des problèmes, il est important que les dossiers soient principalement portés par les acteurs locaux, à qui il revient de présider les commissions thématiques, dans la mesure où ils connaissent les réalités de terrain. Il ne s'agit là pas de créer de nouvelles structures complexes, mais de simplifier les fonctionnements et les procédures. Il nous faut aussi donner plus de visibilité à l'action menée et nous assurer de la cohérence d'ensemble. Il convient aussi de mettre en œuvre des procédures d'évaluation et de préparer l'avenir et les éléments utiles pour un futur contrat de plan.

Il est important que les acteurs apprennent à s'écouter, unissent leurs moyens et oublient les querelles partisanes au profit de l'intérêt général. Il s'agit au fond de mettre en œuvre une intelligence collective, une volonté de travailler ensemble et de rester modeste.

III. Le rôle des partenaires socio-économiques et de la société civile

1. L'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture (APCA)

Dominique GRACIET, Président de la Chambre d'Agriculture de Gironde

En Aquitaine, 55 000 agriculteurs représentent 8 % de la population active génèrent 100 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont les deux tiers sont exportées hors de la région et réalisés avec des produits d'origine comme les vins de Bordeaux.

L'agriculture connaît des opportunités liées à l'essor du tourisme et à l'ouverture des marchés, en parallèle de l'augmentation de la population, mais aussi des contraintes à régler (difficultés d'accès au logement, difficultés de maintenir l'activité sur un espace foncier non extensible). Dans les territoires littoraux, l'agriculture se concentre depuis trente ans sur des activités de moins en moins consommatrices d'espaces et plus faciles à accepter, en termes de nuisance, par les nouveaux arrivants.

L'agriculture s'est appropriée ces changements, au niveau de l'Arc Atlantique, en travaillant sur un certains nombres de thèmes comme l'élargissement à l'Est de l'Europe, qui rend les centres de consommation toujours plus éloignés de nos lieux de production. Nous abordons aussi la question du tourisme rural et des opportunités touristiques que représente notre localisation en bord de mer. Par rapport à ces deux thèmes, nous avons élaboré un modèle de conseil stratégique, pour aborder la question du développement local : un conseil stratégique adapté aux entreprises et aux territoires, mettant en œuvre un certain nombre d'acteurs ruraux autour d'une vision prospective et partagée de l'avenir de notre région.

Nous travaillons, au plan local, autour de cinq problématiques essentielles :

- les plans d'urbanisme et la répartition du foncier ;
- le lien de plus en plus fort entre le tourisme côtier et le tourisme intérieur ;
- le lien entre les agriculteurs et les collectivités pour travailler à certains aménagements (problématique des déchets notamment) ;
- la mise en place d'activités de découverte de la région intérieure et d'animations ;
- le lien entre la promotion des produits de qualité de l'agriculture et les destinations touristiques.

Pour l'agriculture, l'essor touristique est très difficile à gérer, mais pas insupportable. L'agriculture doit en outre être respectée, tant par les élus que l'Administration, au service d'une campagne vivante et équilibrée, où tous les acteurs s'accordent à faire respecter une certaine tolérance envers les voisins, afin de favoriser un partage de l'espace.

2. Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)

Stéphanie TACHOIRES, CNPMEM

En France, le secteur de la pêche compte plus de 25 000 marins, pour un chiffre d'affaires supérieur à un milliard d'euros. La profession des marins pêcheurs et d'élevages marins est très encadrée et dynamique, ce qui passe par une organisation interprofessionnelle. L'interprofession est organisée en plusieurs comités : un comité national basé à Paris, 13 comités régionaux et 39 comités locaux, répartis sur l'ensemble de la façade maritime française. Le comité national est paritaire et regroupe l'ensemble des professionnels de la production française (armateurs, patrons pêcheurs, salariés, entreprises de premier achat, etc.).

Le fonctionnement repose sur un échange et une concertation des différents acteurs de la filière pêche. Nous sommes aussi les interlocuteurs des pouvoirs publics et des élus. Au titre de nos principales missions figurent :

- la promotion des intérêts généraux des professionnels de la mer ;
- la mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource et l'amélioration des conditions de production.

Nous avons été associés dans deux projets de Gestion Intégrée des Zones Côtières, qui se sont bien déroulés (établissement d'une charte partenariale pour le parc national de Port-Cros définissant les modalités d'exercice de la pêche dans le parc, mise en place d'une cellule pêche dans la cadre du projet de parc marin d'Iroise).

Les comités locaux, régionaux, et le comité national de la pêche, en tant qu'organisations interprofessionnelles représentant les professionnels de la mer et proches des préoccupations de Gestion Intégrée des Zones Côtières, souhaitent aujourd'hui être davantage impliqués dans les différents projets de gestion intégrée. La pêche doit aussi être considérée comme un outil de mise en valeur de la bande côtière.

3. Le Conseil Economique et Social Régional (CESR) de Bretagne

Pierre EUZENES, CESR

Le CESR de Bretagne a pour rôle de fournir un avis, consigné dans des rapports, élaborés dans deux types de situation :

- en cas de saisine par le Conseil régional ;
- en cas d'auto-saisine sur des sujets urgents et pertinents.

Je suis co-rapporteur d'un rapport considérant la gestion intégrée comme une solution aux conflits d'usage de la zone côtière. En Bretagne, 60 % de la population habitent sur une commune littorale, ce qui entraîne diverses activités, diverses utilisations d'un même espace et des visions différentes entre les acteurs dudit espace. La Gestion Intégrée des Zones Côtières nous paraissait être une réponse aux concurrences existant sur le littoral, notamment au regard de la superposition de réglementations, souvent contradictoires. Nous préconisons donc une réglementation simplifiée, lisible par la population.

L'appropriation de la Gestion Intégrée des Zones Côtières nécessite une phase d'explication, suivie d'une phase de discussion, permettant aux gens de s'écouter et de s'entendre. Il convient enfin de pérenniser la mise en place de l'action de gestion intégrée par des financements non liés à des échéances électorales.

Une forte pression immobilière existe aujourd'hui sur l'espace, qui s'exerce au détriment des activités traditionnelles, comme la pêche côtière, la conchyliculture et l'agriculture. Nous constatons aussi l'apparition sur la zone côtière d'une population de salariés pauvres, et notamment de saisonniers se trouvant dans une situation de plus en plus précaire (part budgétaire de la résidence de plus en plus importante). La question du logement des salariés les plus précaires doit faire l'objet d'une véritable prise en compte.

4. Le CESR de la Réunion

Patrick BEYRONNEAU, CESR

L'Outre-Mer permet à la France de se situer au deuxième rang mondial, en termes de façade maritime, ce qui est source d'avantages mais aussi d'obligations. Le CESR de La Réunion comprend quatre collèges (entreprises et activités professionnelles non salariées, syndicats de salariés, vie collective, personnalités qualifiées). Organisé en commissions internes, le CESR rayonne en externe par son adhésion à de nombreux organismes, comme par exemple l'Association des CESR de France ou le CNADT.

Au niveau local, le CESR entretient des relations permanentes avec le Conseil régional, les autres collectivités locales et les services de l'Etat. Cet état de fait prouve l'association du CESR aux échanges avec les représentants du monde politique, de la société civile et de la France métropolitaine. Dans ce cadre, nous avons, en 1999, participé à un séminaire de réflexion sur la mise en œuvre d'une politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières, définie comme un processus continu et dynamique, rapprochant les intérêts du Gouvernement et des communautés, de la science et de la gestion, des acteurs économiques et du public, dans la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée pour la protection et le développement des ressources et des éco-socio-systèmes côtiers.

La Réunion, île de 2 512 kilomètres carrés dont 208 kilomètres de côtes, présente différentes typologies de linéaires. La déclivité y est importante, ce qui accélère le ruissellement des eaux vers les côtes, entraînant une dégradation des récifs coralliens. La Réunion concentre aussi l'essentiel des activités humaines sur les zones côtières, ce qui rend nombreux les conflits d'usage. Dans ce contexte, le CESR a donc élaboré un rapport sur la gestion des zones côtières et sur les risques sur les écosystèmes et la biodiversité. Lors d'auditions de personnalités et d'organismes travaillant en la matière, nous avons constaté l'importance et la richesse des connaissances et des compétences des partenaires locaux et perçu une approche sectorielle, qui persiste encore trop souvent. En conséquence, une étude annexe à notre rapport a permis de globaliser, de souligner les spécificités du littoral réunionnais, et d'affirmer les enjeux de l'île, en termes de protection, de mise en valeur et de perspectives d'avenir au plan local.

Ces travaux ont entraîné une émulation entre les divers partenaires, qui ont convenu ensemble de l'urgence de traiter conjointement l'approche de Gestion Intégrée des Zones Côtières, qui prendra en considération la dimension des bassins versants, pour une protection en aval de la réserve marine. En outre, la Réunion s'est engagée, sous l'impulsion du Conseil régional, dans la démarche de l'Agenda 21, à laquelle le CESR est étroitement associé (organisation d'ateliers), et a proposé un projet d'expérimentation concernant une partie des territoires terrestres et marins du littoral Ouest de La Réunion. Des fonds européens FEDER pourront être utilisés, afin d'ouvrir la démarche sur une dimension territoriale plus importante.

Depuis le séminaire de 1999, le travail de sensibilisation mené par le CESR a permis de fédérer et de coordonner les acteurs concernés et d'impulser une dynamique collégiale sur la question de la Gestion Intégrée des Zones Côtières. Pour finir, rappelons l'importance de l'association des acteurs de terrains et des populations vivant sur le territoire.

Christian BUCHET

La parole est maintenant à la salle, pour une courte session de questions/réponses.

Roger MEYNIER, Adjoint au Maire de Leucate

Les acteurs de terrain font de la gestion intégrée depuis longtemps et interviennent de façon transversale au niveau des parcs naturels régionaux, des SAGE, etc. Si la transversalité existe dans les principes, cette notion devient plus problématique au stade de l'application et de la rencontre des autres niveaux d'intervention, où la notion temporelle et de financement pour la réalisation des projets devient très importante. L'Etat ne doit pas ici revenir vers des pratiques de contrôle « tatillonnes », exercées au niveau des élus locaux. La seule possibilité d'assurer une transversalité suffisante est, selon moi, de mettre en place des chefs de projets, pour que les avis rendus soient gérés par des intervenants de qualité, en charge de remonter et de synthétiser les avis, afin de les rendre compréhensibles. L'Etat doit donc se dépêcher d'organiser, à son niveau, la transversalité.

Bernard POMEL, Préfet, Directeur général de la MIALR

Je plaide aussi en faveur d'un rôle plus dynamique de l'Etat dans l'accompagnement des démarches locales, comme en faveur de l'interministérialité, qui n'est vraiment mise en œuvre que sur les grands dossiers.

3ème table ronde – Les conditions d'une nouvelle politique du littoral

Cette table ronde a été présidée par Xavier DE LA GORCE (S.G.Mer).

I. Introduction : l'espace maritime, composante essentielle de la nouvelle politique du littoral

Xavier DE LA GORCE

A ce stade de nos Journées d'Etudes, je suis frappé par trois aspects :

- la prise de conscience des élus et des divers partenaires de la problématique de la Gestion Intégrée des Zones Côtières ;
- l'existence d'une réelle dynamique, à tous les niveaux ;
- la convergence des analyses et des volontés d'aboutir.

Suite à la journée d'hier, nos conclusions ont abouti à la grande importance de la compréhension et du partage. A l'écoute des différents exposés, il apparaît aussi que nous sommes aujourd'hui face à une situation, des outils et une organisation complexes. Dans ce contexte, il convient d'encourager les élus qui ne se seraient pas encore engagés dans un processus de gestion intégrée.

II. La nécessité d'un document de référence

Bernard POMEL, Préfet, Directeur général de la Mission Littoral du Languedoc-Roussillon

Ressuscitée en 2001, la Mission Littoral du Languedoc-Roussillon a initié l'élaboration d'une Charte du développement durable du littoral, bâti un Plan de développement durable du littoral et lancé la réalisation d'un Schéma de mise en valeur du littoral.

La Charte du développement durable du littoral a été adoptée par la plupart des acteurs de la vie du littoral (Région, Départements, Communes, Chambres consulaires et organismes socio-économiques). Cette charte contient des engagements collectifs sur des orientations et des priorités communes et sur des principes d'efficacité et des engagements spécifiques à chaque signataire. Elle comporte des orientations stratégiques pour la gestion de l'érosion du trait de côte et constitue le premier volet du Plan de développement durable du littoral.

Le Plan de développement durable du littoral, bâti autour de quinze programmes d'action, permet une lecture transversale de toutes les actions littorales du Contrat Etat-Région et du DOCUP Objectif 2, auxquelles s'ajoutent les actions financées au titre de la Dotation de Gestion Intégrée du littoral (26,4 millions d'euros pour la période 2003/2006).

Ni la Charte ni le Plan ne donnent une vision globale et cohérente, concertée et partagée des actions à mettre en œuvre à moyen et long terme. Il manque un document de référence, le Schéma de Mise en Valeur du Littoral (S.M.V.L)..

Ce Schéma doit permettre de projeter, dans un document unique, une vision du littoral, de décliner, au niveau des politiques sectorielles et des territoires, les orientations stratégiques fixées dans la charte de développement durable du littoral et d'harmoniser les principes mis en oeuvre dans les documents d'aménagement.

Au nombre des plus-values attendues, on peut notamment citer :

- la diffusion des données relatives au littoral ;
- la définition d'orientations sectorielles partagées et cohérentes ;
- l'intégration des politiques supra-régionales, nationales et européennes, pour une définition partagée des modalités de leur traduction au plan local ;
- la mise en place d'un outil de concertation et d'évaluation permettant l'expression des acteurs et la régulation des conflits ;
- la définition, au plan local, de modalités d'application de la loi littoral.

Les principaux thèmes de travail sont :

- l'identification des espaces naturels et des paysages à forte valeur patrimoniale et la définition des modalités de leur préservation ;
- la présentation d'orientations relatives à la capacité de charge des territoires ;
- l'arbitrage des conflits d'usage ;
- la gestion et la mise en valeur de l'espace marin ;
- l'identification des secteurs stratégiques pour le développement économique régional.

Cette démarche s'inscrit dans un cadre réglementaire complexe, s'appuyant sur :

- les Schémas de Mise en Valeur de la Mer, créés par la loi du 7janvier 1983 ;
- les Directives Territoriales d'Aménagement et les Schémas Interrégionaux du Littoral créés par la loi du 4 février 1995 ;
- le volet littoral du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;
- le chapitre individualisé du Schéma de cohérence territoriale valant de Schéma de Mise en Valeur de la Mer, défini à l'article 235 III de la loi du 23 février 2005.

Les SCOT ont vocation à traduire, à l'échelle locale, les principales orientations en matière d'aménagement et de protection du littoral. Pour autant, compte tenu de l'étroitesse des façades littorales, l'approche intercommunale ne suffit pas. La façade littorale des espaces concernés est constituée, en moyenne, par deux ou trois communes seulement. Cela favorise les synergies littoral/arrière-pays, mais ce n'est pas suffisant pour rendre cohérentes les politiques publiques sur des problématiques du littoral.

Le SMVL n'a pas vocation à se superposer aux SCOT. Mais, il doit proposer des préconisations élaborées en concertation, en matière de mode d'occupation et de mise en valeur des espaces concernés. Le SMVL ne vise pas à ajouter un niveau supérieur de contraintes, mais à définir un référentiel global et concerté sur lequel pourront s'appuyer les acteurs locaux.

La déclinaison réglementaire de certains éléments du SMVL pourra être envisagée, dans un second temps, si les partenaires l'estiment nécessaire. Le choix de la procédure la plus adaptée sera, dans ce cas, défini conjointement par les partenaires, en fonction de la nature des orientations retenues par le schéma et du cadre juridique du moment.

En Languedoc-Roussillon, la démarche a été engagée par anticipation sur la décision du CIADT du 14 septembre 2004 de lancer l'élaboration de documents de cadrage régionaux à caractère indicatif, déclinant les objectifs nationaux en matière de protection et d'aménagement du littoral. Les instances de dialogue, de pilotage technique et de validation politique existent.

Il faut cependant prévenir deux objections de la Région et des autres collectivités territoriales, en montrant bien que le SMVL n'est pas un document normatif, qui ajoute d'autres contraintes aux contraintes juridiques existantes et qu'il ne constitue pas le volet littoral du Schéma régional d'aménagement du territoire.

La première crainte est d'entrer dans des procédures lourdes et longues de type SMVM ou DTA. La seconde crainte est de voir, avec l'élaboration d'un SMVL, l'Etat piloter l'élaboration du volet littoral du SRAT, alors qu'il s'agit d'une compétence transférée à la Région.

Quoi qu'il en soit, l'Etat ne peut pas ne pas participer à la fixation du cap et à la détermination de la route à suivre. Les conditions et les modalités de la navigation doivent aussi être définies en partenariat.

Pour faire partager une vision globale et cohérente, à moyen et long terme, de l'aménagement et du développement du littoral et pour mobiliser les acteurs de sa mise en œuvre, il est indispensable de fixer le cap, en partenariat et au niveau le plus approprié, le niveau régional, dans un document unique de référence qui puisse se décliner dans tous les actes, de quelque nature qu'ils soient, déclarative, règlementaire ou contractuelle, élaborés et appliqués sur l'espace concerné.

1. Du SMVM au CPER

Marie Luce BOUSSETON, DDE Gironde

Des évolutions législatives récentes ont remis en exergue des éléments dynamiques de planification, notamment sur les secteurs littoraux. Après les avancées de la loi SRU, la loi sur les territoires

ruraux a permis à l'établissement public porteur du SCOT d'établir un chapitre individualisé valant SMVM. Un prochain décret devrait en outre définir les conditions de modification des SMVM, qui ne sont pas encore formalisées.

La situation du bassin d'Arcachon peut permettre d'illustrer les manières dont des documents de planification peuvent tendre à la construction d'un projet territorial partagé. Deux projets de planification se rencontrent à ce niveau :

- un SMVM approuvé depuis la fin décembre 2004 ;
- un projet de SCOT en cours.

Le SMVM est un document s'établissant sur une échelle très générale et portant des recommandations rarement impératives. C'est avant tout un cadre de référence très précieux, donnant des orientations dans plusieurs domaines (gestion des mouillages, par exemple). Le SMVM s'articule autour de deux grands axes :

- des orientations visant à définir des équilibres et des complémentarités entre les équilibres et les usages du domaine maritime (en matière de protection de l'environnement et du milieu marin, de pêche et de cultures marines, de plaisance et des loisirs liés à la mer) ;

- la recherche de définitions (des espaces à vocation portuaire, etc.) et de vocations préférentielles (vocations prioritaires de l'espace maritime et de l'espace terrestre) par secteur, autour du bassin d'Arcachon.

L'avenir et les enjeux du bassin d'Arcachon ne se limitant pas à la bordure littorale, la mise en œuvre d'un SCOT, auquel l'Etat serait associé, est aussi envisagée, à côté du SMVM. Les ambitions du SCOT porteront notamment sur le logement, la gestion des eaux pluviales, l'amélioration des conditions de déplacement, etc. Pour ce faire, les communes s'organisent pour mettre en chantier la révision du SCOT, tout comme les services de l'Etat qui s'organisent selon un mode interministériel. De nombreuses études ont aussi été lancées par l'Etat (gestion des eaux pluviales, application de la loi Littoral, analyse de l'évolution urbaine depuis 50 ans du bassin d'Arcachon).

En outre, la mise en réseau technique et la collaboration des partenaires techniques, intervenant au niveau du territoire (côté Etat et collectivités) est aussi un facteur qui facilitera le travail à conduire une fois le SCOT mis en révision.

En conclusion, insistons sur le caractère complémentaire du SMVM et du SCOT, qui nécessitent des partenariats très forts entre les acteurs de l'aménagement et du développement économique.

III. La nécessité d'une organisation opérationnelle

1. Le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire de la côte aquitaine

a. Présentation

François DELUGA, Président de la COBAS, vice-Président du Conseil régional d'Aquitaine, Maire du Teich

Dans une situation de vieillissement des équipements, de croissance démographique, d'augmentation de la pression foncière, il nous est apparu nécessaire de conduire un projet de développement intégré au service de la population et de se doter d'un outil. En accord avec l'Etat et l'ensemble des collectivités littorales, nous avons décidé, en 2004, de créer une structure forte dans ses objectifs et relativement souple afin d'être opérationnelle.

Dans le cadre du projet de GIP, le dialogue permanent entre l'Etat et les collectivités est essentiel. Propriétaire du domaine public maritime, l'Etat a un rôle majeur à jouer, dans la mesure où il doit aussi contrôler l'application de la loi Littoral. Cette structure doit travailler sur l'ingénierie et sur l'élaboration, du projet de gestion intégrée du littoral. Notre objectif est d'être prêt pour la contractualisation qui devrait intervenir à l'issue du contrat de plan actuel. Dans cette opération, nous considérons l'ensemble de partenaires à égalité (la région, les trois départements, les deux communautés d'agglomérations, les dix communautés de communes), ces dernières devant travailler de concert sur l'élaboration de notre projet.

L'idée est de tendre vers une vision intégrée de la totalité des problématiques du littoral aquitain. Ce GIP sera doté d'un Conseil d'orientation, qui regroupera l'ensemble des forces vives du territoire (CCI, associations, représentants de l'Etat, etc.). Nous envisageons aussi de créer un fonds d'intervention, qui devrait être capable de regrouper des financements pour mener des opérations lourdes, sur un littoral connaissant une croissance démographique de 1,5 % par an, un développement économique important, mais avec des équipements publics et structurants vieillissant ou insuffisants et une volonté de gérer la protection et la pérennisation du littoral.

Nous espérons que le GIP sera mis en place d'ici à la fin de l'année.

Xavier de la GORCE

La formule du GIP est selon moi très complète, mais parfois aussi un peu lourde. Il convient donc que la création d'un GIP s'accompagne d'une volonté politique forte et d'une collaboration totale des services de l'Etat.

b. Aspects descriptifs du GIP

Xavier CHAUVIN, Mission Aquitaine

Le choix d'un outil de travail en commun (GIP) résulte d'un acte politique et de la volonté d'associer l'ensemble des partenaires. Le GIP est une personne morale de droit public, dotée d'une autonomie financière, qui permet d'associer dans la plupart des secteurs de la vie administrative, et pour une durée déterminée, des personnes morales de droit public et de droit privé. Plusieurs GIP ont déjà été créés, notamment en matière de recherche scientifique, de politique de la ville, d'environnement et d'aménagement du territoire (dans le cadre de la loi du 23 février 2005, dans ce dernier cas).

Le GIP est régi selon des statuts. Il s'agit d'une structure souple mais encadrée, qui est plus facile à gérer dans le temps qu'une association ou un syndicat mixte. Le choix du GIP Aménagement du territoire vise aussi à mettre en exergue le caractère d'ensemble de la problématique du littoral. L'objectif de la Gestion Intégrée des Zones Côtières est aussi d'avoir un outil capable d'intervenir sur différents champs. Le fait de créer un GIP Aménagement du territoire traduit donc bien la volonté de considérer la politique du littoral comme une politique d'ensemble, sur un espace particulier.

Sur le littoral, le GIP a une fonction essentielle de faire-faire. Il n'a pas vocation à se substituer aux compétences et aux acteurs présents sur le littoral, mais à apporter de l'ingénierie, de l'orientation et de la stratégie, à soutenir les acteurs en charge de mettre en œuvre les projets sur leurs territoires. Le GIP doit aussi être apport de cohérence, de connaissances, d'évaluations et d'expertises.

La composition mixte du GIP montre que le littoral possède une épaisseur et que la politique de gestion du littoral ne peut pas être menée qu'au niveau des communes situées sur le littoral. Il convient donc d'associer dans le cadre d'un partenariat étroit, un territoire pertinent, mais composé d'espaces différents en fonction des enjeux à traiter (enjeux communaux, intercommunalité, niveau départemental, régional, coopérations interrégionales et transnationales, etc.). La composition du GIP correspond au noyau dur de l'espace territorial sur lequel les politiques publiques doivent s'appliquer, en sachant que certaines dépasseront ce territoire de base.

Xavier de la GORCE

Le caractère éphémère du GIP n'est-il pas un facteur pénalisant, dans la durée ?

François DELUGA

Nous le considérons comme une chance. Nous avons opté pour une durée de dix ans, afin de nous contraindre à avoir un projet opérationnel dans un délai assez rapide, avec une capacité à dresser un bilan dans un délai raisonnable. Au terme des dix ans, un renouvellement du GIP sera étudié, en parallèle du choix éventuel d'autres outils.

2. Le GIP Grand Lac (lac du Bourget)

Michèle DURBET

Le projet Grand Lac couvre la moitié du département de la Savoie et implique 61 communes. Ce projet a été approuvé lors du CIADT de 1999 et a fait l'objet de financements à travers le Contrat de Plan Etat/région 2000/2006.. De 2000 à 2002, nous avons recherché la formule juridique, administrative et financière adéquate. Nous avons finalement choisi de créer un GIP, créé par arrêté du le Préfet de la Savoie, en juin 2002. Après trois ans de fonctionnement, il apparaît que le GIP, malgré des contraintes, fonctionne avec une certaine souplesse, en associant les différentes collectivités concernées (Etat, Région Rhône-Alpes, Département de la Savoie, les cinq intercommunalités du bassin versant). Le GIP est un outil d'ingénierie, d'animation, de pilotage, de maîtrise d'ouvrage d'études amont et d'aide à la définition des maîtrises d'ouvrage d'opérations, qui continuent à être portées par les collectivités supports.

La durée du GIP a été fixée à huit ans, renouvelable pour une période de six ans. La limitation initiale de la durée (2000/2015) a permis aux différents partenaires de s'engager de façon concrète. Au sein du GIP, les droits de vote sont égaux au niveau de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration, ce qui implique une prise de décision à l'unanimité. Les statuts prévoient une présidence tournante, la première ayant été assurée par l'Etat, en la personne du Préfet créateur, ce qui a favorisé une implication totale des services de l'Etat. La seconde présidence est aujourd'hui assurée par le Président du Conseil général.

Le fait de ne pas assumer de maîtrises d'ouvrage directes nous fait parfois apparaître comme des « troublions » ou des « aiguillons ». Nous devons constamment rappeler aux maîtres d'ouvrage, une fois les projets lancés et financés, la nécessité de maintenir les niveaux d'ambition et de qualité inhérents au projet lui-même.

Aujourd'hui à la fin de la mise en œuvre du contrat de plan Etat/Région 2000/2006, nous souhaiterions avoir une visibilité sur la forme d'engagement qui sera prise par deux des partenaires financiers importants, l'Etat et la Région.

3. Le Syndicat Mixte

Monsieur DE SANLIS, Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI)

Le SMACOPI, déjà présenté lors de la deuxième table ronde, est un outil s'essayant au principe de la gestion intégrée de la zone côtière.

Cette baie reste l'une des rares taches vertes au cœur d'un système européen à forte concentration urbaine. Située à quelques encablures des grands pôles urbains européens, elle suscite un engouement croissant, de par la multiplication des voies d'accès et en raison de son patrimoine naturel peu altéré.

Dès 1974, les prémisses du SMACOPI se sont fait jour et les 18 communes du littoral et le département de la Somme, conscients de l'enjeu de la préservation du patrimoine naturel comme moteur du développement économique de la baie de Somme, se sont regroupés en un syndicat mixte, le SMACOPI.

Au titre des missions du SMACOPI, il convient de souligner :

- la protection des milieux naturels *via* la gestion de l'ensemble des terrains du Conservatoire ;
- la rédaction de documents d'objectifs et l'animation du réseau Natura 2000, afin de permettre un dialogue permanent avec les usagers du site ;
- des missions d'aménagement, d'assistance urbaine ou de maîtrise d'ouvrage ;
- l'élaboration du plan vélo franco-britannique ;
- l'entretien d'ouvrages de défense contre la mer sur certaines communes du littoral, etc.

Le SMACOPI s'est légitiment imposé en baie de Somme pour coordonner la concertation. L'enjeu actuel de la Gestion Intégrée des Zones Côtières est de s'adapter aux évolutions nouvelles. Malgré un commencement d'exécution en baie de Somme, la gestion intégrée doit s'ancrer dans l'action politique et collective.

Les problématiques identifiées en baie de Somme sont les suivantes :

- gestion du trait de côte ;
- croissance urbaine ;
- transformation du paysage ;
- altération de la biodiversité ;
- mutations économiques.

Dans ce contexte, le SMACOPI souhaite renforcer l'intégration du rapport entre la terre et la mer dans les pratiques générales du développement du territoire.

L'exemple des phénomènes géomorphologiques nous amène à imaginer une stratégie différenciée de gestion du territoire.

Face aux différents problématiques se faisant jour en baie de Somme (limitation du domaine public maritime, privatisation éventuelle de la baie, rôle du Conservatoire du littoral sur la côte picarde, etc.), une étude de cas a mis en avant l'affirmation du rôle du Conservatoire, qui est un opérateur incontournable sur la terre et qui doit s'impliquer davantage sur la mer. Plusieurs propositions ont découlé de ce constat, comme par exemple l'affectation d'une partie du domaine public maritime, la mise en œuvre de plans de gestion écologique qui prendraient en compte l'interface terre/mer et l'association systématique du Conservatoire dans l'élaboration des documents de planification (SCOT, PLU notamment).

Xavier de la GORCE

Merci pour cette présentation qui montre que le support du syndicat mixte semble satisfaire les responsables de la baie de Somme, placée dans une situation complexe.

4. La Société d'Economie Mixte (SEM)

Jean-Michel GENETEAU, Fédération Nationale des Syndicats d'Economie Mixte (FNSEM)

Les SEM représentent en France environ 11 500 entreprises, réalisant un chiffre d'affaires annuel de 13 milliards d'euros. En Europe, les entreprises publiques locales sont au nombre de 17 000.

Les champs d'intervention des SEM sont multiples. A titre d'exemple, nous pouvons citer la gestion intégrée de plans d'eau (dimension environnement, loisirs, hébergement) ou le pilotage du parc de Miribel-Jonage de la communauté du Grand Lyon. Une réflexion est aussi en cours sur le pays du Quimperlé qui fait face à un problème d'envasement des estuaires pouvant affecter l'ostréiculture.

Dans nombre de domaines, les SEM interviennent comme ensemblier (aménagement public, déplacement, tourisme, sujets liés à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement).

Au titre des éléments faisant de la SEM une solution pertinente en tant qu'outil à disposition des collectivités, il faut souligner son statut de société anonyme, dans laquelle les collectivités sont majoritaires. Cette société répond en fait à une commande du territoire. Le projet d'entreprise de la SEM est en effet forcément lié au projet du territoire. La SEM réunit des partenaires autour de son projet (différents échelons de collectivité, acteurs socio-économiques et associatifs, chambres consulaires), apportant leurs compétences et leurs réseaux.

La SEM fonctionne selon les règles des entreprises, plus souples que les règles publiques, mais ne faisant pas disparaître les obligations de communication et de transparence. Elle dispose aussi de fonds propres et peut agir en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre : la SEM agit par le biais de contrats, sur des missions très larges (éducation, environnement, gestion d'équipements, communication, services au public, logement, etc.).

La FNSEM peut venir en aide aux collectivités qui souhaiteraient opter pour cet outil et proposer un diagnostic d'opportunité.

Xavier de la GORCE

Après avoir écouté les différents intervenants, je soulignerai l'importance de l'interministérialité, qui existe déjà en Gironde. Une expérience est aussi en cours entre la Haute et la Basse Normandie. En la matière, l'Etat doit faire un effort réel, afin que la démarche compliquée qu'est la Gestion Intégrée des Zones Côtières soit facilitée par un fonctionnement plus fluide de l'Administration centrale.

IV. Débat avec la salle

Olivier CHANTREL, Direction régionale des Affaires Maritimes de Bretagne

Comment intégrer dans les programmations de gestion de l'espace, les déterminants environnementaux liés à la gestion de l'eau et à l'environnement marin, à partir d'une logique de projet et d'une gestion concertée ? Notons aussi que, dans le cadre de la jurisprudence Natura 2000, toute autorisation susceptible d'être délivrée suppose de s'assurer au préalable de l'absence d'impact sur le cœur de zone (même si les mesures interviennent en dehors dudit cœur de zone).

Yvon BONNOT

La gestion de l'eau, en mer et sur le littoral, est d'importance. L'ANEL a ainsi proposé un amendement, lors de la discussion de la loi sur l'eau qui ne prenait pas en considération l'eau littorale, lequel a été retenu par le Sénat. Il est vrai que tout vient à la mer, y compris les eaux pluviales et les rejets des stations d'épuration. Chaque collectivité devra donc se pencher sur cette problématique, et ce de façon urgente.

Alfred MONTHIEUX, Conseiller général de la Martinique, Maire du Robert

J'estime que la Martinique devrait être prise en considération dans la définition d'une nouvelle politique du littoral. Il convient aussi de donner de réels pouvoirs politiques et financiers aux élus locaux pour gérer la richesse et assurer la protection du territoire de la Martinique. La loi Littoral est complexe et laisse une liberté certaine d'interprétation aux services de l'Etat.

Je regrette que l'Observatoire du littoral n'ait pas mené d'étude approfondie sur le littoral martiniquais, sauf à évoquer la venue de Catherine BERSANI, qui n'a pour l'heure donné lieu à peu de suite. J'espère que cet oubli n'est pas volontaire.

Concernant l'IGN, l'établissement des nouvelles cartographies concerne-t-il la Martinique ? En outre, *quid* des recherches de l'IFREMER en Martinique ?

Je remercie Monsieur JANVIER, qui a présenté le schéma d'aménagement régional et qui a mis en avant le cumul des risques naturels existant en Martinique et nécessitant la reconnaissance de la spécificité de notre littoral.

Au S.G.Mer, je rappellerai que la mangrove de la Martinique, dont l'ONF est gestionnaire et l'Etat propriétaire, fait partie du littoral mais de la mer et que les élus en ont la responsabilité pratique. Dans les faits, nous ne pouvons que déplorer le manque de moyens octroyés aux maires pour assumer leur mission de nettoyage de la mangrove. En outre, le FDL peut-il être attribué aux DOM ?

Xavier de la GORCE

Sans répondre à chacune des questions de cette riche intervention, je proposerai à tous les acteurs compétents de profiter du déjeuner pour répondre aux différentes questions de Monsieur MONTHIEUX. Toutefois, afin de montrer la bonne volonté du S.G.Mer, je vous informe de ma venue prochaine à la Martinique, au mois de juin.

La suite de l'appel à projets

I. L'animation et l'évaluation de l'expérimentation

Catherine BERSANI, Inspectrice générale de l'Equipement
Nos travaux, tout au long de ces deux journées, pourraient se résumer autour des six constats suivants :

1. Des acteurs qui savent dépasser les frontières habituelles

Au cours de nos deux journées, le lien entre SCOT et SMVM a été soulevé et énoncé avec un peu d'anxiété, en ce qui concerne la façon dont les choses vont se dérouler.
Il convient maintenant de dépasser les frontières des départements (opération pilote de gestion intégrée de la baie de Bourgneuf) et des régions (opération de Cap Atlantique et travaux du SMACOPI). En outre, la gestion intégrée peut concerner toute la façade atlantique française, mais aussi tous les autres pays avec lesquels nous la partageons.

2. Des acteurs qui savent comment faire du temps et de la durée des partenaires à part entière

Plusieurs expériences montrent la patience dont il est nécessaire de faire preuve. L'association de développement de la baie de Bourgneuf a par exemple lancé ses travaux voici 19 ans.

La Gestion Intégrée des Zones Côtières transcende aussi les clivages de l'alternance politique. Les acteurs de la Gestion Intégrée des Zones Côtières savent aussi mélanger le long terme et des actions immédiates.

3. Des acteurs qui attendent beaucoup de l'expérimentation

Pour se renouveler, il est nécessaire de pouvoir expérimenter et d'avoir des marges de manœuvre. En matière de Gestion Intégrée des Zones Côtières, beaucoup de réponses sont à inventer. Il est en la matière essentielle de respecter une grande diversité (SEM, GIP, syndicat mixte, etc.).

Une demande de nouveaux contrats Etat/régions est aussi décelable, comme de grandes attentes de contrats avec l'Europe.

4. Une nouvelle gestion de problématiques antagonistes

Un désir très fort de pouvoir articuler les instruments se rencontre (SAGE, SCOT, SMVM, etc.). Il convient aussi de donner aujourd'hui une nouvelle signification à ce qui se fait déjà. Par exemple, le SMACOPI a montré le lien entre le développement de la gestion intégrée dans la baie de Somme et une opération grand site qui transforme une activité économique en une activité culturelle.

5. Une nouvelle façon de traiter ensemble des priorités communes

Les acteurs de la Gestion Intégrée des Zones Côtières doivent arriver à faire émerger de nouvelles façons de traiter ensemble les priorités qu'ils se partagent :

- celle de l'eau et de l'assainissement ;
- celle du foncier.

Le problème de la gestion de la mer est l'une des difficultés majeures de la Gestion Intégrée des Zones Côtières. L'Etat y occupe des responsabilités éminentes et doit continuer à les remplir. Quoi qu'il en soit, de nombreuses attentes et interrogations demeurent.

Soulignons enfin le lien très fort et la proximité avec la recherche des outils du savoir et de cartographie du littoral (SHOM et IGN, IFREMER, INSEE, CETMEF, Observatoire du littoral).

6. Conclusion

La Gestion Intégrée des Zones Côtières implique une dimension participative très forte. Il s'agit notamment de définir un processus plutôt qu'une procédure et de faire en sorte que les solutions des uns ne deviennent pas les problèmes des autres. Les acteurs de la décentralisation doivent être conscients des points de rencontre de la démarche d'ensemble, dont ils souhaitent préserver le potentiel. Des méthodes et des plans d'action sont nécessaires, tout comme du temps et des marges de manœuvre pour transformer la politique du littoral en nouvelle gouvernance.

II. Le Conseil national du Littoral

Yvon BONNOT

1. Mot de conclusion

En deux jours, nous avons évoqué plusieurs sujets, parmi lesquels est apparue la nécessité d'une relation plus proche et de contacts plus nombreux avec la Commission européenne. Les élus locaux doivent en effet connaître les projets concernant la Gestion Intégrée des Zones Côtières. Divers sujets ont été mis en avant comme le développement économique et social, la protection de l'environnement, en considérant les deux comme devant être associés. Nous avons aussi insisté sur l'interdépendance de la terre et de la mer. Dans ce contexte, la qualité des eaux de baignade et la richesse du patrimoine naturel ont été mises en lumière. La difficulté à sensibiliser certains partenaires a aussi été illustrée, comme la nécessité de travailler ensemble et de fédérer.

Plus de participation, de concertation de pédagogie et de dialogue ont été aussi des maîtres-mots, notamment dans un contexte où il faut associer économie et environnement.

L'importance de faire remonter les problèmes a aussi été soulignée. Concernant la région Aquitaine, des messages très forts ont été passés, notamment en ce qui concerne les rejets en mer, qui doivent cesser de polluer notre littoral. Les problèmes d'érosion devront aussi faire le thème d'un débat

particulier. La nécessité de travailler ensemble et d'être des acteurs de terrain a aussi été réaffirmée avec force.

Malgré la déconcentration souhaitée, l'Etat doit continuer d'intervenir avec force au côté des élus en organisant l'interministérialité. Il convient aussi d'apprendre à s'écouter : sur ce point, le Conseil National du Littoral devrait être un lieu de discussion adéquat apte à palier les difficultés rencontrées par les élus locaux placés entre le marteau, représenté par l'Etat, et l'enclume, représentée par la population locale. Le problème du logement des saisonniers se pose aussi comme un véritable enjeu social. La prise en compte de la spécificité des DOM a aussi été réaffirmée avec force.

Globalement, la politique littorale doit être une politique d'ensemble, le littoral représentant une frange épaisse, à terre mais aussi en mer. Les lacs faisant aussi partie du littoral, nous souhaitons que les questions relatives au lac du Bourget soient intégrées au sein des travaux de l'ANEL.

Il est aujourd'hui important de nous réunir et de nous retrouver souvent afin de favoriser un partenariat large, avec un Etat actif, et la concertation permanente.

Les SMVM et les SCOT ont aussi été évoqués. Même si les premiers ont tendance à être moins utilisés aujourd'hui, ils ont permis de bien préparer les SCOT, qui concernent un espace plus étendu.

2. Le Conseil National du Littoral

Dans un rapport adressé voici neuf ans au Premier Ministre, l'ANEL proposait déjà la création d'un Conseil National du Littoral, instance de concertation où l'ensemble des partenaires se retrouveraient et échangeraient. Aujourd'hui créé, le Conseil National pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et la gestion intégrée des zones côtières est présidé par le Premier Ministre. Le décret précisant sa composition, très attendu, devrait sortir avant la fin de l'été.

Le Conseil National du Littoral aura un rôle de proposition au Gouvernement, qui pourra le saisir pour avis. Il contribuera aussi à la coordination des politiques publiques dans les territoires littoraux et sera associé à la mise en œuvre des actions intervenant sur le littoral et des contrats initiés par l'Union européenne.

Nous souhaitons une bonne concertation, que le Conseil National du Littoral soit une force de proposition, comme une force d'évaluation. Nous espérons rapidement sa mise en place, comme celle de sa Commission permanente qui en sera le moteur. Si chacun ne fera pas partie du Conseil National du Littoral, chacun pourra y apporter sa collaboration, notamment *via* l'intermédiaire d'associations et de groupes de travail thématiques.

Merci à toutes et à tous de votre présence parmi nous pour ces deux journées de travail, dont j'espère qu'elles vous laisseront un souvenir excellent.

Conclusion –Pour un développement équilibré du littoral

Pierre MIRABAUD
Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR)

J'ai beaucoup de plaisir à intervenir cet après-midi sur le sujet qui nous rassemble et qui démontre la volonté de travail partenarial mise en œuvre autour du littoral.

Depuis son origine, la DATAR est un acteur passionné par les sujets touchant au littoral. Le rapport Picard commandé par la DATAR est à l'origine des principaux principes qui fondent l'action publique sur le littoral (aménagement en profondeur, gestion économe de l'espace, accès de tous au rivage, etc.). La Datar a été à l'origine de la création du Conservatoire du littoral et a joué un rôle important dans l'élaboration de la loi Littoral..

Nous sommes aujourd'hui à un tournant marqué par une prise de conscience de l'ensemble des acteurs du littoral. Les travaux réalisés ces trois dernières années , le message d'alerte de la Commission littorale du Conseil national d'aménagement et du développement du territoire , le rapport prospectif de la DATAR « construire ensemble un développement équilibré du littoral » mettent en avant le dynamisme démographique et économique des zones littorales, mais aussi les difficultés et les menaces qui pèsent sur cet espace.

Notre littoral est indiscutablement un espace attractif et dynamique, comme le montrent depuis plusieurs années l'augmentation rapide de la population et le développement d'emplois sur le littoral. Mais certaines fragilités existent , avec notamment un environnement menacé, une occupation de l'espace insuffisamment économe, une dynamique économique fragile, en raison notamment de l'importance de l'emploi saisonnier et des problèmes de qualification de la main d'œuvre. La maîtrise de ce dynamisme est aujourd'hui un enjeu essentiel. pour l'avenir des zones côtières de la France en métropole comme outremer.

Lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) de septembre 2004, le Gouvernement a affirmé son objectif de promouvoir sur le littoral et son arrière-pays, un développement économique créateur de richesses, original et diversifié. Les grandes orientations fixées lors du CIADT sont les suivantes :

- meilleure prise en compte des besoins et spécificités de chaque façade maritime ;
- volonté de moderniser et promouvoir les filières économiques traditionnelles et développer des activités nouvelles ;
- préserver les espaces naturels.

Un nouveau cadre d'action a été décidé, avec notamment :

- la création du Conseil national du Littoral, présenté précédemment par le Président BONNOT ;
- l'amélioration des dispositifs d'observation du littoral ;
- le renforcement au niveau régional du rôle des missions littorales d'Aquitaine et du Languedoc Roussillon et la création dans le Nord Pas de Calais de la mission pour la côte d'Opale ;
- l'adaptation des outils de planification spatiale ;

- l'intégration des politiques publiques sectorielles (appui aux démarches de structuration de l'offre touristique hors saison, étude d'identification des zones propices à la production d'énergie renouvelable, etc.).

- le lancement de l'appel à projets en faveur du développement équilibré des territoires littoraux par une gestion intégrée des zones côtières.

Sujet d'actualité, l'appel à projets lancé par la DATAR en matière de Gestion Intégrée des Zones Côtières permettra un vrai partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres parties prenantes Il vise à encourager des expérimentations de terrain, autour de projets concrets, pour faire émerger des pratiques et des méthodes adaptées aux besoins des territoires, mettre au point des démarches et des outils et approfondir des processus de partenariat et de pilotage.

La quarantaine d'intentions de candidature, qui se sont manifestées auprès des préfectures de régions témoignent de l'intérêt rencontré par cette démarche.

En conclusion, je tiens à souligner l'importance d'une approche de développement intégré du littoral, tant au niveau de l'Etat, des collectivités territoriales que des acteurs socioéconomiques.

La notion d'intégration est multiple, elle intéresse toutes les facettes de l'action publique et concerne tous les acteurs publics qui interviennent sur l'espace littoral terrestre et maritime . Parmi ces acteurs, l'Etat au niveau national , comme au niveau territorial , doit dans le cadre d'une action interministérielle savoir jouer un rôle prospectif, d'appui et de conseil, de facilitateur et d'accompagnateur.

L'intégration de l'ensemble des acteurs publics mais également privés, socioprofessionnels, société civile, population résidente et de passage, appelle des méthodes communes et la définition de langages nouveaux. Elle doit permettre la prise en compte simultanée des différents domaines d'action , économiques, environnementaux, sociaux ...

Enfin l'intégration concerne les différents espaces, maritimes et terrestres, bande côtière, arrière-pays et les différentes échelles territoriales (échelles européenne, nationale, départementale, intercommunale, etc.)

Pour assurer le succès de l'appel à projets et de la gestion intégrée, démarche encore expérimentale et donc perfectible, une forte concertation des acteurs et une transparence totale sont indispensables, afin de définir les vrais enjeux de développement, trouver les bons modes de gouvernance, définir les outils de programmation adaptés aux spécificités de ces territoires et établir les bases de référence nécessaires à une évaluation des politiques mises en œuvre.

Soucieux d'un développement équilibré du littoral dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières, le Gouvernement souhaite réaffirmer sa volonté de mettre en œuvre un développement et une mise en valeur du littoral qui permette de préserver durablement, la qualité des espaces et des milieux et l'identité de chacune des régions maritimes.

Yvon BONNOT

Sur le plan pratique, serait-il possible à certains candidats à l'appel à projets de compléter les dossiers provisoires déposés ? Quelle est la date limite de dépôt ?

Pierre MIRABAUD

Les dossiers déposés en préfecture peuvent être complétés, la date de transmission de dossiers de candidatures à la Datar a été fixée au 15 mai.

Yvon BONNOT

Les notions de « pôle de compétitivité » et de « zones de gestion intégrée du littoral » sont-elles deux notions compatibles dans un même secteur ?

Pierre MIRABAUD

Si des aspects communs existent, ces deux démarches ont chacune leurs spécificités

Yvon BONNOT

Merci à tous et bon retour.